



Conseil de sécurité

Cinquante-sixième année

4429^e séance

Mardi 27 novembre 2001, à 10 h 20
New York

Provisoire

<i>Présidente:</i>	Mlle Durrant	(Jamaïque)
<i>Membres :</i>	Bangladesh	M. Chowdhury
	Chine	M. Wang Yingfan
	Colombie	M. Valdivieso
	États-Unis d'Amérique	M. Cunningham
	Fédération de Russie	M. Lavrov
	France	M. Levitte
	Irlande	M. Ryan
	Mali	M. Ouane
	Maurice	M. Jingree
	Norvège	M. Strømme
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Eldon
	Singapour	M. Mahbubani
	Tunisie	M. Jerandi
	Ukraine	M. Krokhmal

Ordre du jour

Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991

Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-178.



La séance est ouverte à 10 h 20.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991

Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994

La Présidente (*parle en anglais*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants de la Bosnie-Herzégovine, du Rwanda et de la République fédérale de Yougoslavie des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Je souhaite la bienvenue à M. Jean de Dieu Mucyo, Ministre de la justice du Rwanda.

Sur l'invitation de la Présidente, M. Jean Mucyo (Rwanda) occupe le siège qui lui est réservé sur le côté de la salle du Conseil.

Sur l'invitation de la Présidente, M. Kusljagic (Bosnie-Herzégovine) et M. Šahović (République fédérale de Yougoslavie) occupent les sièges qui leur sont réservés sur le côté de la salle du Conseil.

La Présidente (*parle en anglais*) : Conformément à l'accord auquel le Conseil est parvenu lors de ses consultations préalables, je considérerai que le Conseil de sécurité décide d'inviter, en vertu de l'article 39 de son règlement intérieur provisoire, le juge Claude Jorda, Président du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire

commis sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Je souhaite la bienvenue au juge Jorda et l'invite à prendre place à la table du Conseil.

Conformément à l'accord auquel le Conseil est parvenu lors de ses consultations préalables, je considérerai que le Conseil de sécurité décide d'inviter, en vertu de l'article 39 de son règlement intérieur provisoire, le juge Navanethem Pillay, Présidente du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994.

Il en est ainsi décidé.

Je souhaite la bienvenue au juge Pillay et l'invite à prendre place à la table du Conseil.

Conformément à l'accord auquel le Conseil est parvenu lors de ses consultations préalables, je considérerai que le Conseil de sécurité décide d'inviter, en vertu de l'article 39 de son règlement intérieur provisoire, Mme Carla Del Ponte, Procureur du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 et Procureur du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994.

Il en est ainsi décidé.

Je souhaite la bienvenue à Mme Del Ponte et l'invite à prendre place à la table du Conseil.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

À cette séance, le Conseil de sécurité entendra des exposés des Présidents et du Procureur des

Tribunaux internationaux pour l'ex-Yougoslavie et le Rwanda.

Je donne la parole au juge Jorda, Président du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, que le Conseil a invité au titre de l'article 39 de son règlement intérieur provisoire, pour qu'il fasse un exposé au Conseil.

Le juge Jorda : Je suis très honoré de m'adresser à nouveau au Conseil en ma qualité de Président du Tribunal international. Comme les membres le savent, mes collègues viennent de me renouveler leur confiance et je m'emploierai à en être digne. Je suis également heureux de me trouver ici au côté de Madame le Président Pillay et de Madame le Procureur Del Ponte, pour faire part au Conseil de la situation en ce qui concerne le Tribunal que je préside, Tribunal de La Haye, et informer le Conseil de nos préoccupations quant à la poursuite de notre action pour les années à venir.

Dans le huitième rapport annuel du Tribunal international, que j'ai eu l'honneur de présenter hier devant l'Assemblée générale, les membres trouveront un compte rendu intégral de nos activités pour l'année écoulée ainsi que des réformes que nous avons entreprises au cours de cette période.

Je souhaiterais aujourd'hui attirer plus spécialement l'attention du Conseil sur deux interrogations qui méritent à mon sens une réflexion approfondie. Ma première question est la suivante : les bouleversements qui se sont produits tant dans les États de l'ex-Yougoslavie, plus enclins d'ailleurs qu'auparavant à juger eux-mêmes leurs ressortissants, bouleversements qui se sont produits tant dans les États de la région que sur la scène internationale, où la lutte contre le terrorisme – le Conseil le sait mieux que moi – est devenue une nouvelle priorité des États Membres, ne doivent-ils pas nous amener à réfléchir ensemble aux orientations futures à donner au Tribunal international? Ma seconde interrogation – qui n'est hélas pas nouvelle – peut être formulée ainsi : comment arrêter dans les plus brefs délais tous les hauts responsables politiques et militaires qui sont toujours en liberté et qui auraient nui par leurs actes criminels à la paix et la sécurité dans les Balkans?

Ces deux questions méritent à mon sens d'être posées au moment où les juges de ce Tribunal, Tribunal ad hoc comme vous les membres le savent, débutent leur troisième mandat après déjà huit années d'activité

et s'interrogent légitimement sur la poursuite et l'achèvement de leurs travaux.

Mais avant de partager avec le Conseil ces deux sujets de préoccupation, je voudrais donner un bref aperçu de la situation du Tribunal international et des réformes entreprises au cours de l'année considérée.

Premièrement, les réformes des structures et du fonctionnement du Tribunal international produisent leurs premiers effets et entraînent une augmentation considérable de son activité.

L'année 2000-2001 aura incontestablement été marquée par la mise en oeuvre de quatre réformes majeures des structures et du fonctionnement du Tribunal international.

Je serai bref, mais je voudrais rappeler que la première réforme vise principalement à accélérer les procédures de jugement. Elle confère un rôle plus actif au juge tant pendant la phase préalable à l'instance que durant le procès. Elle permet également une augmentation de la capacité de jugement du Tribunal international par le recours à des juges ad litem. Le renforcement des juges ad litem est en cohérence avec les réformes internes.

Je tiens ici à remercier le Conseil tout particulièrement pour avoir su agir si rapidement en faveur de cette réforme fondamentale pour l'avenir du Tribunal, et d'avoir adopté à cette fin la résolution 1329 (2000) du 30 novembre 2000.

La seconde réforme, qui est actuellement en cours de mise en oeuvre, vise à améliorer l'organisation et le fonctionnement des Chambres d'appel des deux Tribunaux internationaux, dont le Conseil sait que j'assume la présidence. En effet, celles-ci seront rapidement confrontées à un accroissement considérable de leur charge de travail en raison de l'intensification des activités des Chambres d'instance. Là encore, c'est un principe de cohérence que cette réforme : nous avons réformé l'instance, nous réformons maintenant l'appel.

La troisième réforme a pour but de doter le Tribunal international d'un véritable organe de défense. L'équilibre du procès, qui est l'une des préoccupations quotidiennes des juges depuis la création du Tribunal, nécessite, au-delà de la présence d'avocats à la barre, une organisation de ceux-ci garantissant leur indépendance et leur déontologie. Ce barreau – le barreau international en quelque sorte – devrait voir le

jour dès l'année 2002 une fois réalisées les consultations nécessaires, notamment celles des avocats.

Enfin, la quatrième réforme concerne les trois organes du Tribunal. Elle a été réalisée. Elle concerne : les Chambres, le Bureau du Procureur et le Greffe. En vue d'assurer une coordination plus étroite de l'élaboration des priorités judiciaires entre ces organes ainsi qu'une meilleure gestion des ressources du Tribunal international, un Conseil de coordination et un Comité de gestion ont été institués en janvier 2001. Ils se sont depuis lors réunis à plusieurs reprises.

L'adoption de ces réformes s'est accompagnée d'une intensification de l'activité judiciaire du Tribunal international. En effet, dès septembre 2001, suite à la résolution adoptée par le Conseil de sécurité, les six premiers juges ad litem ont commencé à siéger dans trois nouveaux procès. Ainsi, pour la première fois de son histoire, le Tribunal international entend quatre procès en même temps, et dès janvier 2002, trois nouveaux juges ad litem nous rejoindront. Six affaires seront alors traitées quotidiennement et simultanément par les Chambres de première instance, ce qui permettra de doubler la capacité de jugement du Tribunal international. Je m'y étais engagé devant vous l'année dernière. Ceci nous permettrait, sous les réserves qui figureront dans la deuxième partie de mon exposé, d'achever les procès de première instance à l'horizon de l'année 2007-2008. Cela étant, il faut bien sûr pour réaliser cet objectif, que les arrestations ou les redditions volontaires continuent de s'opérer à un rythme soutenu. Il faut également que les ressources nécessaires nous soient octroyées pour soutenir notamment le travail des juges ad litem. Au moment où je parle, c'est un but qui m'apparaît difficile à l'aube de l'adoption du budget pour l'exercice biennal 2002-2003. Il est de mon devoir de le rappeler. Mais c'est un objectif que nous essaierons d'avoir à notre portée : soutenir ces six procès en même temps à partir de janvier prochain.

L'intensification de l'activité judiciaire n'aurait pu se faire sans que les États Membres ne coopèrent plus étroitement avec le Tribunal international, ni ne participent plus largement à l'arrestation des accusés et à la collecte des preuves. Il est notamment résulté du changement de régime politique en République de Croatie une coopération accrue avec le Tribunal international. L'arrestation et le transfert à La Haye de

Slobodan Milosević a également constitué un tournant important sur lequel je n'insiste pas.

Il reste que ces nouveaux élans de coopération – Madame le Procureur en parlera mieux tout à l'heure – sont encore trop irréguliers, et ils doivent se poursuivre à l'égard de tous les accusés, notamment, j'insiste, à l'égard des accusés M. Karadzic et le général Mladić, qui sont toujours en fuite, je le rappelle, plus de six ans après avoir été accusés. Ce n'est qu'un exemple parmi d'autres : nous avons 29 fugitifs. Il convient que le Conseil le sache. Il va de soi que – le Procureur parlera de cet état de la coopération – je n'hésiterai pas dès que j'aurai reçu un rapport du Procureur à cet effet, à saisir officiellement le Conseil, en vertu des pouvoirs qui me sont conférés par le Statut et le Règlement de preuves et de procédures, de la défaillance des États concernés. Il convient également que cette coopération se développe en matière d'exécution des peines, comme le prévoit le Statut. Je reviendrai sur ce point par la suite.

C'est dans cet environnement international plus favorable au Tribunal que les arrestations et les redditions volontaires se sont multipliées au cours des derniers mois, portant le nombre d'accusés détenus à La Haye à 50 à ce jour. L'activité des Chambres s'est grandement intensifiée : six jugements concernant 17 accusés et plusieurs centaines de décisions en cours d'instance ont été prononcés à l'occasion de ces instances. La Chambre d'appel a, pour sa part, délivré une trentaine d'arrêts interlocutoires et trois arrêts au fond concernant sept accusés.

Mais je voudrais, aujourd'hui, sensibiliser le Conseil à ma seconde préoccupation qui, à mes yeux, est la plus cruciale. Le Tribunal est pleinement opérationnel – je crois l'avoir démontré – grâce d'ailleurs à l'appui sans faille que le Conseil nous a toujours apporté. Mais le Tribunal est confronté à de nouveaux enjeux. Ses priorités ne doivent-elles pas être repensées?

Les bouleversements politiques qui se sont récemment produits dans les Balkans ont fait, à mon sens, progressivement évoluer la perception que les États de cette région ont du Tribunal international. Mais ces bouleversements ne doivent-ils pas également nous inciter à modifier notre propre opinion quant à la capacité de ces États de juger certains criminels de guerre qui se trouvent sur leur territoire? Dans cette perspective, ne devons-nous pas, par exemple,

encourager davantage les nouveaux processus de réconciliation nationale que mettent sur pied les États des Balkans, comme par exemple les commissions vérité et réconciliation?

D'autre part, dans un contexte international où d'autres priorités pour les États Membres – principalement la lutte contre le terrorisme mondial – prennent progressivement le devant de la scène et de façon légitime, le Tribunal international doit plus que jamais accomplir sa mission avec rapidité et exemplarité. D'autant que des voix commencent à s'élever dans les opinions publiques pour contester la légitimité et la crédibilité d'un Tribunal international appelé à juger des crimes, pour certains vieux de plus de 10 ans.

Certes – comme je l'ai dit hier devant l'Assemblée générale –, nous pouvons encore procéder à d'autres réformes internes pour accélérer davantage les procédures. Et je vais m'y employer. Mais force est de reconnaître que le déroulement de l'instance a déjà fait l'objet de transformations importantes au travers des quatre grandes réformes que je viens d'évoquer et ne peut plus être sensiblement modifié sans porter atteinte aux caractéristiques essentielles du procès pénal international, telles que le Conseil les a définies dans le Statut.

Il convient donc, à mon sens, de penser ensemble à de nouvelles orientations à donner au Tribunal international pour les années à venir. Je voudrais tenter de les esquisser.

Les juges des deux Tribunaux internationaux, qui se sont réunis en septembre dernier à Dublin en présence du Représentant du Secrétaire général, M. Hans Corell, ont engagé une réflexion sur les priorités à accorder au Tribunal international pour le futur. S'interrogeant sur le bilan et les perspectives de leur mandat au terme de huit années d'activité, ils se sont tout d'abord demandé si le Tribunal international ne devait pas – comme l'y invite d'ailleurs la résolution 1329 (2000) du Conseil de sécurité du 30 novembre 2000, celle-là même qui nous a apporté ce support fondamental qui nous a permis d'accélérer les procédures – se concentrer davantage sur la poursuite des crimes les plus attentatoires à l'ordre public international, principalement ceux commis par les hauts responsables politiques et militaires. En effet, ce sont ces crimes qui mettent principalement en danger la paix et la sécurité internationales. Mme Del Ponte – à

qui incombe la responsabilité d'engager les poursuites et à qui je voudrais ici-même rendre hommage – partage nombre de nos préoccupations à cet égard.

Quant aux affaires de moindre importance pour le Tribunal – encore que toute affaire criminelle est importante, nous en sommes tous d'accord autour de cette table –, elles pourraient être sous certaines conditions – je dis bien certaines conditions et je vais y revenir – « délocalisées », c'est-à-dire jugées par les juridictions des États de l'ex-Yougoslavie. Cette solution aurait le mérite d'alléger considérablement la charge de travail du Tribunal international et de lui permettre ainsi de terminer son mandat dans de plus brefs délais. De surcroît, elle rendrait le jugement des affaires renvoyées devant les tribunaux nationaux plus transparent à l'égard des populations locales et contribuerait dès lors plus efficacement à la réconciliation entre les peuples des Balkans.

Mais, entendons-nous bien, pour que l'action du Tribunal international puisse se concentrer davantage sur la poursuite et le jugement des grands chefs militaires et hauts fonctionnaires, encore faut-il que les États participent plus activement à leur arrestation et à leur transfert à La Haye. Or, comme le Conseil le sait, certains d'entre eux séjournent encore en toute impunité en République fédérale de Yougoslavie, alors que d'autres se sont réfugiés sur le territoire de la Republika Srpska. Si ces grands dirigeants sont arrêtés le 15 décembre 2007, nul doute que nous ne pourrions pas terminer nos travaux au 31 décembre 2007, c'est évident.

Pour que la « délocalisation » des affaires de moindre importance pour le Tribunal soit envisageable, les systèmes judiciaires des États de l'ex-Yougoslavie doivent être reconstruits sur des bases démocratiques. Il faut en effet que les juridictions nationales puissent accomplir leur travail en toute indépendance et impartialité, dans le respect des principes de droit international humanitaire et de protection des droits de l'homme. Cela supposerait que, sous l'égide des représentants de la communauté internationale dans les Balkans, soient, par exemple, envoyés des juges ou des observateurs internationaux pour participer ou assister aux procès des criminels de guerre et que s'intensifient – par exemple – les programmes de formation des magistrats locaux déjà mis en oeuvre.

Je sais que ce processus de reconstruction judiciaire est en bonne voie, et je tiens à souligner que

le Tribunal international est prêt à y apporter sa contribution. Je tiens également à dire que nous sommes disposés à réfléchir aux modifications des règles de procédure, de preuve et de compétence qu'impliquerait une redéfinition des relations entre le Tribunal international et les juridictions internes, voire les autres processus de réconciliation nationale.

Je terminerai cette intervention en soulignant que nous avons mis en oeuvre quasiment toutes les réformes qui nous paraissaient indispensables et que celles-ci commencent à produire les résultats escomptés. Il n'en reste pas moins que pour aboutir à l'achèvement des travaux du Tribunal international dans des délais compatibles avec la mission que le Conseil lui a confiée, il conviendrait, c'est mon opinion, qu'une nouvelle réflexion s'engage à partir, notamment, des quelques observations que je me suis permis de formuler devant le Conseil.

Je me tiens, pour ma part, et dans les strictes limites de mes compétences, à la disposition du Conseil pour collaborer à cet exercice de réflexion, et éventuellement à toute action qui en découlera. Ce processus de réflexion me paraît à la fois opportun et crucial au terme de huit années d'intenses activités. Il conditionne la réussite ultime d'une entreprise sans précédent que le Conseil a initiée, et dont le rôle de précurseur sera sans aucun doute déterminant pour la Cour pénale internationale, dont le baptême apparaît plus imminent que jamais.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne à présent la parole au juge Pillay, Présidente du Tribunal pénal international pour le Rwanda, qui est invitée par le Conseil, conformément à l'article 39 de son règlement intérieur provisoire, pour faire un exposé au Conseil.

Mme Pillay (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de présenter au Conseil un rapport des activités du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR). Je remercie sincèrement le Conseil de me donner cette occasion de prendre la parole.

Au TPIR, nous avons bénéficié d'une excellente coopération de la part des États en ce qui concerne l'exécution des mandats. Aussi, je me concentrerai essentiellement ici, pour ce qui concerne le TPIR, sur les activités du Tribunal. Après quoi, je parlerai au Conseil de la nécessité d'augmenter les capacités judiciaires du Tribunal.

J'ai le plaisir de signaler que depuis mon dernier exposé, un certain nombre de mesures ont été prises aux niveaux judiciaire, administratif et des poursuites afin de préparer la voie aux procès qui devraient se dérouler sans interruption au cours de l'année. Il s'agit notamment de modifications au niveau de la gestion, de l'achèvement du contentieux préalable au procès et de la liquidation du reliquat de quelque 200 requêtes.

Cela a permis d'augmenter notablement le nombre des affaires jugées. Sept procès concernant 17 accusés sont en cours actuellement. Les trois Chambres de première instance mènent de front deux ou plusieurs procès simultanément, deux d'entre elles conduisant chacune deux procès et la troisième conduisant trois procès simultanément. Tout cela résulte des décisions et des mesures judiciaires préparatoires au procès qui ont été prises au cours des années précédentes et dont nous voyons maintenant les effets dans les procès en cours. Trois de ces procès sont des jonctions d'instances concernant de trois à six accusés et devraient, compte tenu de leur complexité et de leur ampleur, prendre beaucoup de temps. Néanmoins le Conseil peut compter, en 2002 ou 2003, sur des verdicts dans les affaires d'un très grand nombre d'accusés.

Je tiens à assurer le Conseil que tous les juges du TPIR résident à plein temps à Arusha où ils travaillent à temps complet. Nos horaires d'audience sont normaux et, lorsque les juges ne sont pas en audience, ils délibèrent, émettent des décisions ou rédigent des jugements. Il y a eu, par le passé, des périodes où des affaires ont été retardées de manière inattendue ou n'étaient pas prêtes à être jugées dans les délais prévus, ce qui a entraîné des interruptions dans le calendrier de travail des juges. Ce n'est plus le cas. Le calendrier du TPIR – horaires de travail et de vacances – est le même qu'au Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY), et les juges détachés par leurs juridictions nationales ont d'ailleurs fait observer que notre calendrier était particulièrement chargé, ce qui est encore aggravé par les difficultés dans lesquelles nous travaillons.

Je vais maintenant passer brièvement en revue l'état d'avancement des procès en cours afin de montrer quels sont les facteurs de retard de ces procédures et de citer certaines des mesures que nous avons prises pour les accélérer.

La Chambre de première instance I conduit actuellement deux procès. L'un est le procès dit « des médias », qui a commencé le 26 octobre 2000 et au cours duquel 34 témoins à charge sur une liste de 97 témoins ont déposé. La liste a été réduite, après plusieurs conférences de mise en état, à moins de 50 témoins, et le Procureur devrait avoir présenté ses moyens d'ici mai prochain; mais en raison de sa complexité, cette affaire ne devrait pouvoir se conclure avant décembre 2002. La seconde affaire, qui met en cause un père et son fils, est l'affaire du Pasteur Elizaphan Ntakirutimana, qui nous a été transférée des États-Unis; elle devrait être close avant juin 2002. Ici encore, nous avons entendu 19 témoins à charge en limitant le nombre de témoins cités à comparaître.

La Chambre de première instance II a rencontré quelques difficultés. Elle connaît d'une affaire importante, l'affaire dite « de Butare », où comparaissent six accusés, et conduit deux autres procès où les accusés sont des ministres. Ces procès, commencés en mars et avril dernier, ont pris abruptement fin suite au décès du juge Laïty Kama, Président de la Chambre, le 7 mai 2001. Toutefois, grâce à l'élection rapide de deux nouveaux juges par l'Assemblée générale le 24 avril 2001 et à la désignation d'un troisième juge par le Secrétaire général le 31 mai 2001, les procès ont pu reprendre, bien que *de novo*, sans autre retard. Par conséquent, en raison de l'encombrement du rôle de cette Chambre, les juges ne seront pas en mesure de se charger de nouveaux dossiers pendant au moins deux ans.

La Chambre de première instance III est saisie de l'affaire importante de Cyanguu, avec trois accusés, et de l'affaire de Semanza. Ici encore, les juges sont activement intervenus pour limiter le nombre des témoins à comparaître. L'affaire la plus courte devrait être close d'ici février 2002 et la plus longue, le procès de Cyanguu, se poursuivra. Mais, depuis février 2000, la Chambre III est saisie de l'affaire dite « des militaires », avec le Colonel Théoneste Bagosora et trois autres accusés, et le procès doit s'ouvrir bientôt. Vingt-sept décisions préalables ont été rendues, dont chacune permet de rapprocher l'échéance du procès. Par conséquent, compte tenu du fait que la Chambre est sur le point de conclure l'une de ses deux autres affaires, et que la deuxième est bien avancée, le procès des militaires s'ouvrira le 2 avril 2002.

S'agissant des jugements rendus par le TPIR le 7 juin dernier, la Chambre de première instance I a

rendu le premier jugement d'acquiescement du Tribunal, concernant le bourgmestre Ignace Bagilishema. Le Procureur a interjeté appel de ce jugement, et la Chambre a donc ordonné sa mise en libération sous condition à destination de la France.

La Chambre d'appel a rendu des décisions dans des appels impliquant cinq parties appelantes. Toutes ces décisions ont confirmé les condamnations et peines, bien que dans l'affaire Musema, la condamnation pour viol a été annulée du fait de preuves supplémentaires, fournies par l'appelant à la Chambre d'appel. Il reste qu'à mon avis, ces décisions de la Chambre d'appel confirment clairement que les procès menés par le Tribunal pénal international pour le Rwanda sont équitables et que la règle concernant l'administration de preuves établissant la culpabilité au-delà de tout doute raisonnable pour soutenir une condamnation est respectée.

De nombreux membres du Conseil nous ont posé la question de savoir pourquoi le nombre de jugements est si faible – un seul cette année, et huit seulement durant les quatre années qui ont suivi le début des procès, en 1997. Le fait est qu'à l'automne 1999 une seule affaire était prête à être jugée. D'autres affaires, qui étaient prêtes à être jugées par le Procureur et la défense en 2000, sont les seules actuellement en cours. Mais je vais évoquer brièvement certaines des difficultés entravant la rapidité des procès ainsi que les efforts que les juges ont déployés et les mesures qu'ils ont prises pour réduire les retards et renforcer l'efficacité.

Il est important de rappeler que les procédures judiciaires au niveau international sont beaucoup plus compliquées qu'au niveau national, et contrairement aux tribunaux nationaux, nous sommes tributaires de nombreux facteurs que nous ne maîtrisons pas. Les affaires soumises au Tribunal pénal international pour le Rwanda sont complexes au plan juridique et factuel en raison du rang, du statut et du rôle présumés des accusés.

La stratégie du Procureur a consisté, dès le début, à mettre l'accent sur les suspects qui ont prétendument occupé les fonctions les plus élevées et ceux qui auraient joué un rôle décisif dans les événements du Rwanda de 1994. Et de ce fait, nombre de personnes accusées qui ont été inculpées et dont certaines font l'objet de jugement comprennent l'ex-Premier Ministre du Rwanda, des ministres, des officiers supérieurs, des

employés de haut rang du secteur des médias et d'autres personnalités. Les procès des accusés, qui seraient les artisans des tueries, sont nettement plus compliqués et prennent plus de temps car la responsabilité hiérarchique doit être établie et la portée des faits en jeu est autrement plus importante. Et, de ce fait, ces deux procès, qui concernent davantage le Tribunal pénal international pour le Rwanda que le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, sont plus longs que ceux d'accusés ayant des niveaux inférieurs de responsabilité présumée.

D'autres facteurs qui contribuent à la longueur des procès sont les documents volumineux et les exigences de traduction, le nombre élevé de témoins et l'interprétation de témoignages faisant appel à trois langues : le kinyarwanda, le français et l'anglais. Le Procureur et la défense sont engagés dans des enquêtes continues. Il faut également noter que contrairement à ce qui se passe dans les tribunaux nationaux, les témoins et les avocats ne se trouvent pas à proximité du TIPR et ne sont donc pas facilement accessibles. Les témoins à charge et à décharge se trouvent au Rwanda et ailleurs dans le monde. Ils doivent être convaincus de se présenter volontairement comme témoins. Des négociations doivent avoir lieu avec des gouvernements pour organiser leur déplacement, établir leurs documents de voyage et assurer les mesures de protection appropriées. Tous ces aspects prennent du temps et donnent souvent lieu à des reports de procès.

Outre ces facteurs, il y a la contrainte de devoir fonctionner dans un lieu d'affectation difficile, classé « C ». Au cours de l'année écoulée, six fonctionnaires sont morts de maladie ou d'accident. De simples communications, qui prendraient une heure à La Haye, peuvent prendre des jours, voire des semaines à Arusha. C'est une réalité à laquelle nous devons faire face.

Par ailleurs, les juges ont pris des mesures pour accélérer les procédures, et j'en mentionnerai quelques-unes. Il y a l'accélération de la phase préliminaire, évoquée par le juge Jorda. Nous nous prononçons le plus souvent après analyse des conclusions, ce qui donne lieu à un gain de temps pour la Cour et à une réduction des frais de voyage des avocats de la défense. Les requêtes sont traitées par un seul juge. Par ailleurs, nous procédons à une planification à long terme du déroulement des procès, et nous maîtrisons mieux la salle d'audience afin de réduire les pertes de temps. Notre souci d'efficacité

doit aller de pair avec notre intérêt à assurer des procès justes, et la défense doit disposer de suffisamment de temps pour la préparation et les contre-interrogatoires. Dans certains cas, les juges ont imposé des sanctions en cas de recours à des tactiques dilatoires, en refusant par exemple de couvrir les frais liés à des requêtes frivoles. Le niveau de communication et de coopération entre les diverses sections du Tribunal, telles que les Chambres et le Greffe, s'est également amélioré. Par ailleurs, il y a le fait qu'il existe maintenant des précédents et des décisions rendues en appel qui fournissent un guide aux parties, ce qui réduit le nombre de requêtes.

Les problèmes d'efficacité ont été discutés en détail par les juges des deux Tribunaux lors de séminaires à Ascot et Dublin. Il y a eu un large consensus selon lequel les retards observés par les deux Tribunaux devaient être surmontés et qu'il fallait mieux maîtriser la présentation des preuves par les parties. Nous avons, à présent, un plus grand contrôle sur le nombre de témoins, la durée de leur témoignage, etc. Ces mesures ont déjà eu un effet et figurent parmi les facteurs de l'accélération sensible de nos procédures de jugement. Mais il y a des limites à ce qui peut être fait avec les trois Chambres de première instance.

Le Conseil se souviendra éventuellement que lorsque j'avais pris la parole ici l'an dernier, j'avais exprimé notre détermination de mener à bien, au cours du mandat actuel de quatre ans, le plus grand nombre d'affaires possible de personnes en attente de jugement dans notre centre de détention. Comme cela a déjà été mentionné, les procès de 17 personnes sont en cours et 26 détenus attendent d'être jugés, dont quatre ont été transférés au Tribunal pénal international pour le Rwanda au cours des trois derniers mois. Vingt-deux autres suspects ont été inculpés et sont encre en liberté. Si le nombre actuel de neuf juges reste inchangé, le Tribunal ne pourra pas achever les procès des détenus actuels avant 2007. Les juges estiment que cela est inacceptable, vu que certains des détenus attendent depuis très longtemps le début de leur procès. Les normes internationales exigent que des accusés soient jugés sans retard excessif.

Ces difficultés sont compliquées davantage par le fait que le Procureur m'a informé qu'elle prévoit d'inculper 136 nouveaux accusés d'ici 2005. La capacité du Tribunal doit être renforcée afin que nous puissions juger ces affaires, dans le respect des normes

internationales de jugement équitable. C'est pour cette raison que le 9 juillet 2001, j'avais soumis une proposition au Conseil de sécurité en vue de la création d'un groupe de juges ad litem. Cela rappelle la solution que le Conseil avait trouvée pour le TPIY, par sa résolution 1329 (2000). Si la capacité judiciaire est renforcée par des juges ad litem, et si le Procureur revoit en profondeur son programme d'enquêtes, je pense que le TPIR pourra achever ses travaux d'ici 2007, au lieu de la date prévue – 2023 – que j'avais indiquée dans mon rapport.

Le Conseil de sécurité examine actuellement la requête concernant les juges ad litem. J'espère que cette solution sera adoptée pour le TPIR, de même qu'elle l'avait été pour le TPIY, qui a dû faire face à une situation semblable. L'avancement des procès depuis ma requête du 9 juillet 2001 me permet actuellement de présenter au Conseil un plan mis à jour en vue d'affectation immédiate, après élection, de neuf juges ad litem par deux chambres de première instance, lesquelles se répartiraient en cinq sections. Ces cinq sections seraient alors en mesure d'aborder, entre avril et juin 2002, cinq nouveaux procès qui impliqueraient entre 14 et 17 accusés. Ainsi, avec les trois chambres actuelles et ces cinq sous-sections, huit procès se dérouleraient simultanément.

Chaque section comprendrait un panachage de juges ad litem et permanents, afin d'assurer la cohérence de la jurisprudence du Tribunal. Même dans les cas exceptionnels où seuls des juges ad litem siègeraient, nous estimons que la cohérence serait maintenue par la jurisprudence établie du Tribunal. Il est important que la réforme tendant à introduire des juges ad litem fasse l'objet d'une décision dans les plus brefs délais en gardant à l'esprit deux objectifs : l'augmentation de la capacité de procès à l'heure actuelle par rapport aux accusés actuellement détenus et en tant que mesure essentielle pour de nouvelles inculpations et arrestations par le Procureur.

De concert avec les juges du TPIY, nous avons réfléchi à la durée d'activité des Tribunaux. Nous craignons également que le temps ne puisse diminuer la solidité des preuves et de longs retards, susciter des préoccupations concernant les droits de l'homme. Nous reconnaissons qu'il s'agit là d'une décision politique qui ne peut être prise que par le Conseil de sécurité. Les juges du TPIR sont d'avis que la date à laquelle achever l'exécution de notre mandat doit être 2007 et nous espérons obtenir l'appui nécessaire pour respecter

ce délai. Entre temps, je demande instamment à ce que d'autres formes de justice soient explorées, notamment l'encouragement de procès au niveau national dans des juridictions où se trouvent les suspects.

Pour conclure, j'aimerais exprimer ici la reconnaissance du Tribunal aux États pour leur coopération en matière d'arrestations, de transferts d'inculpés, de déplacements de témoins et également pour ce qui est de recevoir les condamnés aussi bien que les acquittés. Je tiens à remercier tout particulièrement les pays suivants : l'Irlande, pour avoir accueilli le colloque des juges, la République française, qui a reçu et accepté de contrôler une personne acquittée, et la République malienne, qui a reçu des personnes condamnées. Cinq condamnés, notamment Jean Kambanda, le Premier Ministre du Gouvernement intérimaire du Rwanda, commenceront à purger leur peine de 25 ans d'emprisonnement à vie au Mali à partir de ce mois.

J'ai bon espoir que nous avons d'ores et déjà réglé, et réglons efficacement, nombre des problèmes qui ont entravé nos progrès jusqu'à présent. Je tiens à remercier le Secrétaire général de son appui à cet égard. Nous avons toutefois besoin d'un nouvel appui de la part du Conseil. Le TPIR et le TPIY se sont lancés dans une entreprise historique et ils méritent d'être appuyés l'un et l'autre. Nous avons beaucoup de chemin à faire pour établir la prépondérance du droit international afin de garantir les principes de paix et de justice, qui sont si fondamentaux. En dépit de nombreux revers et de frustrations quotidiennes, nous faisons des progrès.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je remercie le juge Pillay de son exposé détaillé sur les travaux du Tribunal pénal international pour le Rwanda.

Je donne maintenant la parole à Mme Del Ponte, Procureur du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) et du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR), à qui le Conseil a adressé une invitation en vertu de l'article 39 de son règlement intérieur provisoire pour qu'elle présente son exposé au Conseil.

Mme Del Ponte (*parle en anglais*) : Je suis heureuse d'avoir la possibilité de paraître devant le Conseil et de vous présenter une mise à jour sur les activités du Parquet s'agissant des deux Tribunaux internationaux. Je pense que le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) et le

Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) sont sur le point d'entrer dans l'une des phases les plus cruciales de leur existence et vont chacun aborder de grands procès criminels.

Un travail crucial reste à accomplir tant pour le TPIY que pour le TPIR et nous sommes maintenant bien placés pour commencer à voir comment les Tribunaux peuvent achever leurs mandats. Nous commençons à envisager ce que l'on a appelé notre « stratégie de sortie ». Je sais que le Conseil est impatient de savoir quelle sera la politique future du Procureur et quel sera le volume de travail dont les Tribunaux devront se charger avant d'achever leurs mandats respectifs.

Même s'il existe des différences fondamentales dans la nature et la complexité des conflits sur les deux continents – en ce qui concerne l'ampleur des meurtres et la durée des événements –, il va presque sans dire que dans les deux situations je mets l'accent sur les dirigeants. Si des cas de moindre importance passent par le système, cela s'explique par l'historique de l'évolution des Tribunaux ou bien ils concernent des individus tristement fameux qui se sont conduits d'une manière particulièrement grave même s'ils ne bénéficiaient d'aucune position officielle dans la hiérarchie. Je vais expliquer aujourd'hui les deux aspects de notre politique. Ces aspects s'appliquent tout autant au Rwanda qu'à l'ex-Yougoslavie.

Premièrement, nous n'enquêtons pas sur tous les crimes. Nous nous sommes concentrés sur les domaines où les pires massacres ont eu lieu. Il n'y a donc pas eu d'enquête approfondie sur toutes les municipalités, ou *opstina*, en Bosnie, ou sur chaque commune au Rwanda. Mais nous avons établi que le génocide au Rwanda et la purification ethnique en Bosnie étaient des entreprises criminelles hautement organisées – centralisées au plus haut niveau et appliquées avec enthousiasme aux niveaux régional et local.

Même à ces niveaux de commandement, nous n'avons pas affaire à une petite poignée d'individus, quelle que soit l'impression que le grand public puisse avoir sur le nombre de maîtres d'oeuvre impliqués. Sur les milliers de cibles significatives, nous en avons choisi moins de 200 dans chaque Tribunal et nous ne pensons même pas poursuivre en justice toutes ces cibles. Nombre de crimes importants ont donc été laissés au soin des juridictions nationales. Pour

comprendre l'ampleur de l'opération, il nous suffit d'examiner le système judiciaire rwandais où nous voyons dans le processus *gachacha* traditionnel que 11 000 juridictions locales, faisant intervenir 260 000 juges locaux, traiteront sur une période de trois ans 120 000 auteurs du génocide, lesquels ont provoqué la mort de 800 000 à 1 million de personnes en l'espace de quatre mois.

Deuxièmement, il convient de ne pas tomber dans le piège qui consiste à séparer les accusés en gros bonnets et en menu fretin. Un certain nombre des accusés mis en examen par le TPIY ou le TPIR ont joué un rôle ignoble qui se situe entre ces deux extrêmes, en tant qu'organisateur clefs ou instigateurs au niveau local ou du district. Ils entretenaient des liens importants avec la base du pouvoir central et étaient pleinement conscients de l'entreprise criminelle générale, mais ils ont dans le même temps mis en place avec ardeur leur plan d'action dans leurs zones respectives et ont du sang sur les mains. Dans l'ex-Yougoslavie, certains d'entre eux occupent encore des fonctions officielles et leurs activités sont un obstacle au processus de paix. Au Rwanda, le génocide s'est rapidement propagé dans des zones où ces personnes ont attisé les flammes alors que dans d'autres régions, sans l'aide de ces auteurs volontaires, le nombre des assassinats était moins élevé et les massacres moins importants. Pour la population locale, tant les victimes que les survivants, ce sont ces personnes qui ont mis fin au monde ancien, pas les architectes gouvernementaux, fort éloignés de la politique générale de génocide. À moins que ces dirigeants locaux ne soient traduits en justice au Rwanda et en ex-Yougoslavie, la population ne pourra pas faire face au passé, et le processus de réconciliation et d'édification d'une paix stable en souffrira. C'est la raison pour laquelle ces affaires exigent mon attention, et que le choix des affaires à poursuivre n'est pas du tout simple. Les crimes en question étaient hautement organisés, dirigés et exécutés à de nombreux niveaux, qui étaient tous interdépendants.

Nous avons précédemment fourni des chiffres sur les enquêtes qui restent à réaliser : 36 pour le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, impliquant 150 accusés au total; et 136 pour le Tribunal pénal international pour le Rwanda, impliquant un total de 136 accusés étant donné que les enquêtes sur le Rwanda ne concernent chacune qu'une seule personne. Le Conseil ne devrait cependant pas penser que ces

chiffres indiquent que le Procureur recherche des affaires à tout prix et qu'il veut s'attaquer à tous les suspects possibles, sans égard à leur degré d'implication. Au contraire, les chiffres mentionnés représentent, comme je l'ai dit, une fraction seulement du nombre potentiel de crimes ou de suspects, qui concernent uniquement des tueries, des assassinats multiples ou d'autres crimes qui figurent au plus haut niveau sur l'échelle des crimes nationaux ou internationaux. En fait, nous rejetons la plupart des affaires.

Si le public est préoccupé par le nombre d'enquêtes, c'est en raison des ressources nécessaires, car il ne peut s'agir d'une préoccupation liée à la justice. Il y a peut-être certaines personnes qui affirment qu'après les événements du 11 septembre, le monde est passé à autre chose et que la question du jour est maintenant celle du terrorisme et non pas des conflits passés. Nous ne pouvons pas adopter cette conception de la justice internationale. En fait, la communauté internationale a d'autant plus raison maintenant de raffermir sa volonté de poursuivre ceux qui sont responsables de génocide et de crimes contre l'humanité. Il n'est ni crédible ni honorable d'appuyer la guerre contre le terrorisme tout en ne faisant pas tout ce qui est possible pour traduire en justice les responsables du génocide au Rwanda et à Srebrenica, ou d'autres massacres. En ce qui concerne la lutte contre le terrorisme, nous nous berçons d'illusions si nous pensons qu'il existe une solution rapide et peu coûteuse qui règlera la question une fois pour toutes. Les tribunaux doivent avoir des moyens suffisants pour remplir leur mandat, et toutes nos prévisions concernant le volume de travail restant ont été faites sur la base de l'hypothèse que les deux tribunaux recevront les ressources que nous avons demandées dans les budgets que nous avons soumis pour les deux prochaines années.

Je sais que le Conseil a tenu ce mois-ci des consultations officieuses pour discuter de la question du recours à des juges ad litem pour le Tribunal pénal international pour le Rwanda. Des représentants du Tribunal étaient présents pour entendre les vues exprimées, et certaines préoccupations m'ont été transmises concernant ma politique relative aux poursuites. Tout d'abord, je voudrais dire que j'appuie fermement la nomination de juges ad litem pour deux raisons. Premièrement, nous devons accroître notre capacité de juger les accusés qui sont déjà détenus

depuis longtemps; et, deuxièmement, nous devons aussi être en mesure d'instruire de nouvelles affaires dans un délai raisonnable. Ce sont là des raisons distinctes convaincantes qui justifient d'accroître le nombre de chambres de première instance.

Je crois comprendre que le Conseil est largement favorable à la demande visant l'utilisation de juges ad litem, mais qu'il a besoin que je lui fournisse plus de renseignements sur ma politique en matière de poursuites.

Je voudrais tout d'abord fournir au Conseil des détails précis sur ma politique concernant le Tribunal pénal international pour le Rwanda. Il y a 53 accusés qui sont détenus; certaines affaires ont été traitées; 17 accusés sont en train d'être jugés; et 25 accusés sont détenus en attendant leur procès. Plus de 20 accusés sont toujours en liberté, y compris des figures importantes qui ont trouvé refuge dans d'autres pays et qui échappent à toute juridiction nationale.

Nos enquêtes se concentrent non pas sur des régions géographiques du Rwanda, mais sur des figures éminentes qui faisaient partie des structures dirigeantes du Gouvernement, de l'armée et d'autres secteurs comme les médias, le clergé, l'intelligentsia et le monde des affaires. La seule chance de traduire ces personnes en justice, c'est le Tribunal international, et nous avons démontré notre capacité de les retrouver. Nos équipes de spécialistes des recherches travaillent souvent dans des conditions très difficiles pour trouver les personnes visées, mais c'est possible et cela a été fait. Cette année, neuf accusés ont été arrêtés jusqu'à maintenant.

Au train où vont les choses, il nous faudra jusqu'en 2005 ou au-delà pour que tous les détenus qui sont maintenant entre nos mains comparaissent devant le tribunal. En outre, comme je l'ai indiqué au début de cette année, j'ai l'intention de mener à terme 136 nouvelles enquêtes, et d'achever notre mandat à cet égard d'ici la fin de 2004. Ce programme, qui comporte un maximum de 30 nouvelles mises en accusation par an, semble avoir causé certaines inquiétudes, et j'espère qu'il n'est pas mal compris.

Le chiffre de 136 représentait l'évaluation la plus haute de notre volume de travail futur. Ce chiffre correspond au nombre d'enquêtes et non pas au nombre de procès. Il y a de nombreux facteurs qui détermineront si une enquête débouche ou non sur des poursuites effectives. Dans un grand nombre de cas, on

a pu confirmer que les accusés sont morts. De plus, toutes les enquêtes ne permettent pas de recueillir suffisamment de preuves, et tous les accusés ne peuvent pas être retrouvés ou arrêtés. Le nombre de procès sera moins élevé que le nombre d'arrestations, car des accusés peuvent souvent être traduits en justice conjointement. Dans l'un des procès en cours actuellement, six accusés sont jugés ensemble. D'après notre prévision initiale, les 136 enquêtes aboutiraient à 45 nouveaux procès au plus, peut-être même moins.

Qu'est-ce que cela signifie en nombre d'années de travail additionnelles pour le Tribunal pénal international pour le Rwanda? En présumant, après que les grands procès seront terminés, que les procès ultérieurs pourront être considérablement simplifiés pour ce qui est de la preuve, nous aurons peut-être encore quatre années de procès au Tribunal après que les affaires en cours auront été achevées. C'est ce à quoi nous nous attendons en fonction de notre programme d'enquêtes. Quatre années qui débiteront à la fin de 2004, cela nous amène à la fin de 2008.

Cette année, nous n'avons pratiquement pas de retard sur nos objectifs en matière d'enquêtes. Actuellement, 19 affaires sont sur le point d'atteindre le stade de la mise en accusation, et 21 enquêtes sont en cours. Il est vrai que certaines de ces affaires concernent des suspects qui étaient impliqués au niveau local mais, si je puis vous donner un seul exemple, on croit que l'un de ces suspects a été impliqué dans le meurtre de 20 000 à 30 000 personnes. Cela démontre l'ampleur des crimes que nous continuons de traiter au Rwanda, même dans nos nouvelles affaires.

Pour les enquêtes en cours, nous avons besoin d'une coopération étroite des États, y compris du Rwanda lui-même. L'un des nouveaux domaines que nous abordons concerne les allégations de crimes commis en 1994 par les forces du Front patriotique rwandais (FPR). Le succès de ces enquêtes dépendra surtout du niveau d'appui que nous recevrons du Gouvernement rwandais. L'étendue de sa collaboration reste encore à voir. Nous avons également l'intention de nous écarter de notre politique d'actes d'accusation secrets en faveur d'une politique prévoyant un recours accru à des mandats d'arrêt circulant ouvertement par l'entremise de la procédure d'avis de recherche « rouge » d'Interpol, et en tirant parti des programmes de récompenses offertes pour toute information conduisant à des arrestations. Nous sommes particulièrement intéressés par la situation en

République démocratique du Congo, et nous avons commencé à étudier avec les autorités de Kinshasa la possibilité de retrouver des suspects dans ce pays. C'est là une démarche essentielle.

Je pense que, compte tenu de ces circonstances, ma stratégie d'enquête est pleinement justifiée. Je suis convaincue que les affaires sont soigneusement et adéquatement sélectionnées en vue de poursuites devant l'instance internationale. En outre, les affaires individuelles sont constamment revues quant à leur viabilité, et suspendues ou abandonnées le cas échéant. Si l'on consulte l'intérêt public dans la recherche de la justice, aucune raison ou aucun principe ne justifierait de modifier radicalement la politique actuelle.

J'espère que nous n'en arriverons pas là. Des juges ad litem sont nécessaires pour traiter rapidement les affaires existantes, sans égard au programme futur du Tribunal. Si la capacité du Tribunal devait être accrue pour cette raison, la durée de ses activités en serait à coup sûr sensiblement réduite. Je suis en accord avec ceux qui pensent que les procès en cours pourront probablement être achevés d'ici la fin de 2004, et que les autres procès pourront avoir lieu avant la fin de 2008.

Au Bureau du Procureur, nous sommes prêts à nous fixer cette date limite, même si cela signifie que nous devons rajuster en conséquence le contenu et la présentation des procès futurs. Je suis déterminée à traiter de la qualité et de la spécificité des poursuites. J'ai déjà entrepris de changer toute la démarche de mon personnel afin que l'accent soit constamment mis sur l'utilisation maximale des ressources. Nous devons veiller à ce que toutes les activités, tant pour les enquêtes que pour les poursuites, visent tout particulièrement à répondre aux besoins matériels et juridiques des Chambres. Je suis déterminée à présenter les cas avec davantage de précision que par le passé et à explorer toute possibilité permettant d'accélérer la procédure sans que les procès perdent de leur équité, chose essentielle. Ce faisant, j'estime que la fin de 2008 pourrait être une date réaliste pour la fin des procès du TPIR.

Je voudrais passer maintenant à certaines questions propres au TPIY. Je tiens, à cet égard, à signaler au Conseil qu'à La Haye, nous faisons des préparations stratégiques pour l'avenir. Notre programme d'enquêtes en cours, révélé au public en 1999, fait l'objet d'un examen constant. Quatre

enquêtes portant sur le Kosovo et la Macédoine ont été ajoutées à la liste originale de 36 enquêtes, portant le total à 40. Un examen du statut de ces enquêtes a été réalisé ces dernières semaines. Quatre d'entre elles ont été menées à bien avec succès; quatre autres ont été incorporées dans d'autres affaires en cours; six ont été abandonnées; et pour 10 autres, il a été déterminé qu'elles pouvaient faire l'objet de poursuites au niveau national. Ces 10 enquêtes ont été suspendues en attendant un examen d'ici un an. Les 16 enquêtes restantes sont actives et se voient attribuer des ressources selon les priorités. Au total, les affaires actives et suspendues concernent 108 accusés potentiels et environ 34 nouvelles mises en examen, dont la moitié à peu près pourrait être traitée par des tribunaux nationaux. Nous avons encore pour objectif d'achever les enquêtes en cours d'ici 2004.

Il existe une possibilité intéressante de stratégie de sortie pour le TPIY – comme je viens de le dire, certains cas pourraient être renvoyés aux tribunaux de l'ex-Yougoslavie. L'article 11 *bis* du Tribunal envisage déjà le renvoi de cas, mais il n'a pas encore été utilisé et il est peu probable qu'il existe un processus judiciaire approprié au niveau national. Des mesures adéquates doivent encore être prises pour la protection des témoins. Comme la majorité des cas sont de Bosnie-Herzégovine, j'ai donc proposé, à Sarajevo, l'idée de concevoir un tribunal spécial en Bosnie-Herzégovine qui aurait une composante internationale, ou l'idée de renforcer un tribunal d'État existant pour s'acquitter de cette tâche spéciale. Ce tribunal traiterait des cas que lui renverrait le TPIY soit pendant soit après l'achèvement de notre mandat, et il pourrait aussi traiter d'autres affaires délicates de crimes de guerre actuellement présentées pour examen à mon bureau au titre du « Code de la route », dispositif qui avait fait suite à l'Accord de Rome du 18 février 1996.

L'idée d'une instance nationale faisant appel à la participation de procureurs et de juges internationaux pour traiter des crimes de guerre a été, jusqu'à présent, bien accueillie par le Bureau du Haut Représentant, la présidence de Bosnie-Herzégovine et certains États. Il reste encore beaucoup à faire pour mettre en place le mécanisme judiciaire et le mécanisme de poursuites nécessaires. Mon bureau est prêt à aider au processus de mise au point de toutes les manières possibles, car je sais que la communauté internationale tient à ce que les deux Tribunaux achèvent leurs travaux dans les délais. Si nous entreprenions maintenant d'établir un tribunal

spécial pour la Bosnie-Herzégovine, celui-ci pourrait être prêt à fonctionner d'ici 2004 et à juger les accusés dans les types d'affaires dont nos propres enquêtes ont déterminé qu'elles relèveraient des juridictions nationales.

Je ne suis pas prête toutefois à confier la poursuite de mes affaires aux tribunaux nationaux tels qu'ils fonctionnent à l'heure actuelle. Les cas de crimes de guerre sont encore politiquement sensibles dans la région et la communauté internationale doit promouvoir des juridictions nationales équitables et des institutions juridiques. L'ONU doit avoir un rôle important à jouer en la matière.

Je dois parler aussi de la coopération des États avec le Tribunal, laquelle reste problématique. Il faut beaucoup de temps et d'efforts pour parvenir à la coopération et ce n'est pas encore entièrement le cas dans l'ex-Yougoslavie. Il y a quelque temps, le Conseil a été saisi de la question de la non-coopération de la part de la Yougoslavie, puis de la Croatie. L'année dernière, j'ai pu signaler que, dans le cas de la Croatie, la situation s'était améliorée, mais qu'il ne s'agissait toujours pas d'une coopération pleine et entière. Actuellement, je peux réitérer que, dans certains domaines, nous avons réussi à faire des progrès avec le Gouvernement croate, mais il reste encore des domaines où les progrès sont très lents, notamment quand il s'agit de produire des documents.

Je suis en dialogue constant et constructif avec Zagreb. J'ai exprimé ma déception devant le fait que le général Gotovina n'ait pas été appréhendé et on m'a assurée que le Gouvernement restait déterminé à l'arrêter et à le remettre à La Haye. Cependant, il semble qu'on ait laissé le général Gotovina échapper à une arrestation et je voudrais porter cette situation peu satisfaisante à l'attention du Conseil. J'engage également la Croatie à surmonter les obstacles restants et à se maintenir fermement sur la voie de la pleine coopération.

S'agissant de la République fédérale de Yougoslavie, le tableau est très complexe et souvent décourageant. Travaillant avec le Premier Ministre Djindjic et avec les autorités serbes au niveau de la République, nous avons obtenu de bons résultats pour ce qui est des arrestations et de l'accès aux preuves. Le transfert de Slobodan Milosević au Tribunal a été un événement marquant et une mesure courageuse du Gouvernement serbe, mais la coopération au niveau

fédéral semble être bloquée pour des raisons de politique nationale. Malgré les déclarations faites, les institutions fédérales font obstacle au travail de mon bureau. La coopération d'un État ne commence pas et ne s'achève pas avec la remise des accusés. Il nous faut avoir accès aux documents, aux archives et aux témoins. Au niveau fédéral, l'accès à ces sources importantes de preuves nous est refusé sous prétexte qu'aucune législation nationale ne l'autorise. Et, alors que les autorités fédérales yougoslaves continuent d'affirmer qu'une loi interne doit être promulguée pour que l'ex-République fédérale de Yougoslavie soit en mesure de coopérer avec le Tribunal, je ne vois pas d'efforts de leur part pour garantir l'adoption de cette loi, bien au contraire.

En outre, j'ai le regret d'informer le Conseil que Ratko Mladić réside actuellement en République fédérale de Yougoslavie sous la protection officielle de l'armée yougoslave. En tant qu'officier de l'armée yougoslave, le général Mladić jouirait de l'immunité militaire et il est protégé de la justice internationale et nationale. Pour donner un autre exemple flagrant, le Conseil se souviendra des efforts que nous avons faits pendant des années pour obtenir le transfert de trois personnes inculpées pour des crimes commis à Vukovar. En novembre 1998, le Conseil a adopté la résolution 1207 (1998) dans laquelle il a souligné qu'aucun État ne pouvait se prévaloir des dispositions de son droit interne pour refuser de coopérer et a exigé l'arrêt et la remise des trois accusés de Vukovar.

Néanmoins, l'armée continue de les abriter avec l'approbation du Gouvernement fédéral. Au lieu de respecter les exigences spécifiques du Conseil de sécurité, on laisse ces trois accusés défier publiquement le Tribunal en présentant leurs livres. La liste des personnes recherchées qui sont protégées par la République fédérale de Yougoslavie s'est allongée, et au lieu d'appuyer clairement le Gouvernement de Serbie et de coopérer franchement avec le Tribunal, les autorités fédérales font tout ce qui est en leur pouvoir pour mettre un terme à la coopération pourtant limitée des autorités de la République qui ont été d'un très grand secours.

Je n'ai pas eu l'occasion de m'adresser au Conseil depuis l'arrestation et le transfert de Slobodan Milosević. Je voudrais exprimer ma gratitude aux membres du Conseil et à tous les autres États sans l'insistance et l'appui desquels la remise de Milosević n'aurait pu se faire. La semaine dernière, une troisième

inculpation a été confirmée contre Milosević. Elle porte sur les crimes commis en Bosnie-Herzégovine, y compris le crime de génocide. L'appui des États est essentiel au travail des deux Tribunaux et je voudrais aussi exprimer officiellement ma gratitude aux pays qui ont aidé récemment à rechercher et à arrêter plusieurs accusés pour le TPIR à Arusha.

S'agissant maintenant de la Bosnie-Herzégovine, la question la plus problématique reste la coopération avec la Republika Srpska. Une loi sur la coopération a été adoptée récemment, et nous sommes très vivement intéressés à voir les résultats concrets de son application. Quant aux autorités de la Fédération de Bosnie-Herzégovine, elles ont une fois de plus confirmé leur plein engagement à coopérer, par le transfert rapide à La Haye de quatre officiers supérieurs bosniens mis en accusation.

L'argument trop souvent avancé par Belgrade et Banja Luka, et dans une moindre mesure par Zagreb, selon lequel la coopération avec le TPIY menace la stabilité politique du pays, ne devrait pas être pris pour argent comptant. Est-t-il facile pour la Fédération de Bosnie-Herzégovine de transférer un ancien chef d'état-major de l'armée ou des généraux qui sont encore considérés comme des héros de guerre? Bien que les autorités à Sarajevo soulignent les difficultés politiques qui peuvent se poser dans leur coopération avec le TPIY, elles ne s'en prévalent pas comme excuse pour ne pas coopérer.

La semaine dernière je me suis rendue à Skopje pour informer les autorités de l'ex-République yougoslave de Macédoine de deux nouvelles enquêtes ouvertes par mon bureau concernant des crimes de guerre dont on accuse l'Armée de libération nationale (NLA) et les forces gouvernementales. Le Conseil connaît bien la situation dans le pays. Bien que les parties engagées dans les récents conflits aient convenu que l'existence du Tribunal a déjà eu un effet dissuasif positif, je dois admettre que je suis très préoccupée. Jusqu'à présent je n'avais pas connu de problèmes dans les activités de mon bureau dans ce pays. J'ai bénéficié de la pleine coopération du Gouvernement jusqu'à présent, et le Président et le Premier Ministre m'ont assurée que je pouvais compter sur leur pleine coopération dans mes enquêtes. Mais l'on verra vraiment ce qu'il en est lorsque les enquêtes seront menées et que les mises en accusation seront confirmées.

J'en appelle donc au Conseil pour qu'il continue d'appuyer le travail de mon bureau, et en particulier je demande au Conseil qu'il insiste pour qu'on arrête Radovan Karadzic et Ratko Mladić, dont le maintien en liberté représente un affront à l'autorité du Conseil et tourne en dérision tout le processus de justice pénale internationale. Si nous sommes vraiment déterminés à appliquer le droit à ceux qui commettent des actes de génocide ou des crimes contre l'humanité ou des actes de terrorisme, et si nous voulons une stabilité à long terme dans les Balkans, nous ne pouvons tout simplement pas permettre que Radovan Karadzic ou Ratko Mladić échappent à la justice, et nous ne pouvons en aucune manière parler d'un accomplissement du mandat du Tribunal pénal international, tant qu'ils ne seront pas traduits en justice avec les autres à La Haye.

Voilà les questions clefs que je voulais évoquer devant le Conseil. Trouver des solutions à long terme ou d'ensemble pour la justice pénale en ex-Yougoslavie et au Rwanda ne fait pas partie du mandat ni des pouvoirs des Tribunaux internationaux. En tant que Procureur, nommée par le Conseil de sécurité, je remplirai tout mandat qui me sera confié dans la quête de la paix et de la sécurité internationales.

La Présidente (*parle en anglais*) : L'orateur suivant est S. E. M. Jean de Dieu Mucyo, Ministre de la justice du Rwanda. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Mucyo (Rwanda) : J'ai l'honneur de m'exprimer devant le Conseil aujourd'hui au nom de mon pays, le Rwanda. Après les terribles épreuves qu'a endurées le Rwanda en 1994, génocide et massacres qui ont emporté plus d'un million de personnes innocentes, mon pays avec l'appui de la communauté internationale, s'est engagé sur la voie de la réconciliation nationale et du rassemblement de tous les Rwandais pour bâtir et reconstruire notre société sur des bases de fraternité, de solidarité et de justice, dans le respect des droits fondamentaux de la personne humaine.

De multiples projets et actions se poursuivent pour promouvoir et développer l'état de droit et la démocratie. Mais la réconciliation nationale ne pourra se faire sans la justice. C'est la justice qui permettra non seulement l'éradication de la culture de l'impunité, mais aussi et surtout le rétablissement du tissu social fortement déchiqueté.

Au plan interne, le Rwanda a été confronté au nombre très élevé de détenus, présumés génocidaires, au très grand nombre d'orphelins, de veuves et de mutilés du génocide et des massacres. Pour résoudre ces problèmes, nous nous sommes engagés dans une expérience nouvelle, avec la mise en place du système de justice *gachacha* fondé sur la tradition nationale rwandaise de justice participative. C'est un système qui met à contribution la population, seul témoin oculaire des actes de génocide. C'est elle qui relate les faits, révèle la vérité et participe à la poursuite et au jugement des personnes accusées.

Je saisis l'occasion qui m'est offerte pour remercier sincèrement l'ensemble des pays qui nous appuient dans nos efforts de reconstruction de notre pays. L'administration rwandaise ne peut faire face seule à la situation particulière post-génocide que connaît le pays. Le Rwanda souhaite vivement que les appuis dont il a bénéficié par le passé pour le renforcement des capacités et le développement des programmes de justice et de réconciliation nationale puissent s'inscrire dans la durée et se renforcer.

En plus des réalisations et des efforts déployés au niveau interne, je voudrais évoquer le travail réalisé par le Tribunal pénal international pour le Rwanda. Comme quelqu'un l'a dit hier, les atrocités de 1994 au Rwanda constituent une des pages les plus sombres de l'histoire de l'humanité. La tâche essentielle que mène le Tribunal est une lutte contre l'oubli, une lutte pour la justice, qui contribuera à l'indispensable réconciliation nationale au Rwanda.

Le mandat qui a été confié au Tribunal pénal international pour le Rwanda est un défi, parce que si justice n'est pas rendue au Rwanda, si certains pays continuent à protéger les suspects du génocide et les révisionnistes, aucun peuple au monde ne sera certain de survivre car au-delà d'un peuple, c'est la civilisation tout entière qui disparaîtra. Si un tel crime reste impuni, c'est l'humanité tout entière qui sera appauvrie. La justice pour le Rwanda sera tout simplement le triomphe des droits de l'homme. Le procès des suspects de génocide est indispensable. C'est pourquoi nous saluons l'oeuvre du Tribunal pénal international pour le Rwanda. Il faut qu'il puisse s'inscrire dans la durée et se renforcer. Même si le nombre de jugements rendus jusqu'à aujourd'hui par le Tribunal pénal international reste insuffisant, l'oeuvre accomplie est encourageante. Ce n'est vraiment pas le

moment de diminuer ses capacités de travail, c'est plutôt le temps de les renforcer.

Le Rwanda soutient les efforts de réorganisation des services du Tribunal pénal international pour le Rwanda. Nous saluons les efforts du Procureur dans ses activités d'enquête même si le nombre de présumés génocidaires arrêtés est insuffisant par rapport aux plus hauts responsables du génocide éparpillés ici et là dans le monde. Nous l'encourageons, et l'assurons de notre totale collaboration. Nous appuyons également, pour l'accélération des procès, l'augmentation du nombre de juges. Le Rwanda se félicite aussi en particulier des efforts de réorganisation et des différents programmes initiés par le Greffier.

Le programme d'information du Tribunal sur son mandat et ses activités devrait toucher la grande majorité de la population. Si possible, une station radio qui diffuserait des informations sur la justice en général et le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) en particulier serait mieux appréciée par la population.

Les initiatives d'aide aux témoins potentiels devraient se multiplier et s'étendre dans tout le pays. Le Rwanda est depuis longtemps fortement préoccupé par la situation des témoins avant, pendant et après les procès. La réorganisation du service chargé de la protection des témoins répond à ces exigences. Nous souhaiterions que non seulement leur sécurité physique soit vraiment assurée, mais je pense qu'il ne faut pas oublier non plus leur moral, surtout devant les interrogatoires des avocats de la défense. Le cas des veuves qui perdent connaissance devant la barre en est un signe éloquent.

Il serait urgent aussi de favoriser l'accès aux médicaments contre le sida pour les victimes de viols au moment du génocide, qui, nous le rappelons, meurent petit à petit. Nous savons qu'aujourd'hui ceux qui les ont violées et qui sont détenus à Arusha ont l'accès gratuit à ces médicaments.

Nous encourageons le recrutement de Rwandais au sein de l'institution, mais dans le même temps, nous appelons à plus de vigilance dans le choix des personnes recrutées. Ceci éviterait des abus de partage d'honoraires entre conseils de la défense et détenus ou l'engagement de suspects de génocide comme cela a eu lieu.

Cette justice indispensable à la réconciliation des Rwandais aurait plus de poids si le siège du TPIR était basé au Rwanda. Nous sommes conscients qu'il est de notre obligation de faciliter les activités du Tribunal. Mais nous comprenons mal la volonté de baser le siège du TPIR à Arusha. Les motifs invoqués en 1994 ne semblent plus d'actualité. Plusieurs raisons plaident en faveur de ce transfert : la diminution des dépenses dues aux multiples déplacements du personnel et des témoins; l'accélération des enquêtes et des procès, surtout en ce moment où nous allons bientôt commencer les auditions *gachacha* et où nous aurons plusieurs informations à donner au Tribunal; et beaucoup plus de suivi des activités du Tribunal par la majorité de la population, ce qui contribuerait fortement à notre politique d'unité et de réconciliation. Nous rappelons qu'au Rwanda, la justice a plus un aspect pédagogique que punitif.

Il serait très difficile de parler de justice, de réconciliation sans penser à l'indemnisation des victimes. Il est de notre devoir et dans nos obligations de veiller à l'indemnisation des survivants du génocide. Nous souhaiterions voir les victimes et les rescapés du génocide prendre une part plus grande aux instances devant le TPIR surtout dans l'espoir que le Tribunal puisse avoir une plus grande latitude pour prendre des décisions permettant l'indemnisation des victimes.

Que le Conseil de souvenir qu'au Rwanda, au-delà des clivages à l'origine étrangers à notre pays, c'est un peuple que l'on a assassiné; ce sont des mères et des jeunes filles que l'on a violées; des enfants que l'on a sacrifiés. Pour que plus jamais on ne puisse massacrer un peuple dans le silence, que l'on nous aide à poursuivre cette oeuvre de justice, d'unité et de réconciliation : justice pour les accusés, mais aussi justice pour les victimes.

Je souhaiterais terminer mon intervention en soulignant que les critiques formulées à l'égard du Tribunal pénal international pour le Rwanda doivent être considérées comme des appréciations constructives et non pas comme une volonté de dénigrer le travail de personnes courageuses et soucieuses de remplir la mission qui leur a été confiée.

La Présidente (*parle en anglais*) : L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant de la République fédérale de Yougoslavie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Šahović (Yougoslavie) (*parle en anglais*) : Permettez-moi tout d'abord, Madame la Présidente, de vous féliciter pour la manière remarquable dont vous avez présidé aux travaux du Conseil de sécurité sur un certain nombre de questions extrêmement importantes au cours de ce mois. Ma délégation a écouté avec beaucoup d'attention les interventions liminaires des Présidents du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) et du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR), ainsi que du Procureur, Mme Carla Del Ponte.

Hier et aujourd'hui, les activités du TPIY ont retenu notre attention ici à l'Organisation des Nations Unies, d'abord à l'Assemblée générale et maintenant au Conseil de sécurité. De ce que l'on a entendu jusqu'ici, il apparaît que l'évaluation dominante est que tant le climat général pour les activités du Tribunal, surtout dans le domaine de l'ex-Yougoslavie, que son rendement réel au cours de l'année dernière se sont améliorés. Nous partageons cet avis. En fait, les gouvernements en place dans les pays directement concernés – et bien sûr, j'y inclus mon propre pays – ont adopté l'année dernière une démarche constructive et coopérative envers le Tribunal. Le TPIY, pour sa part, met en place des mesures visant à améliorer ses procédures pour les rendre plus diligentes et plus efficaces afin d'assumer les tâches prévues dans un avenir prévisible.

Cependant, on a également insisté pour dire qu'il faut faire davantage encore pour atteindre cet objectif. À cet égard, une des questions qui a été soulevée tant hier qu'aujourd'hui concerne la nécessité d'une coopération plus cohérente et globale de la République fédérale de Yougoslavie avec le Tribunal. Je voudrais par conséquent faire quelques commentaires à ce sujet.

À de nombreuses reprises au cours du mois dernier, on a souligné aux niveaux les plus élevés de notre gouvernement, y compris celui du Président, du Ministre des affaires étrangères et des plus hautes autorités serbes et monténégrines, que la coopération avec le Tribunal de La Haye est d'une importance absolue pour la République fédérale de Yougoslavie. Mon pays est pleinement conscient de ses obligations internationales à cet égard et est attaché à les remplir. Le Gouvernement fédéral et les Gouvernements des deux Républiques font de sérieux efforts et ont pris un certain nombre de mesures concrètes pour renforcer leur coopération avec le Tribunal. Le transfert de Slobodan Milosević à La Haye est une de ces mesures

qui a été largement reconnue comme un événement majeur et un tournant à cet égard. Un certain nombre d'autres personnes inculpées ressortissantes de la République fédérale de Yougoslavie ont été transférées à La Haye, tout comme certaines provenant d'ailleurs dans la région et qui résidaient en Yougoslavie. Quelques redditions volontaires importantes ont également eu lieu, notamment celles liées à l'affaire de Dubrovnik, qui ont été facilitées par les autorités de la République fédérale de Yougoslavie et des Républiques.

La coopération avec le Bureau du Procureur à Belgrade se passe bien également, à notre avis. Le personnel de ce bureau a toute liberté de mouvement, et il lui est possible de remplir sa mission sans aucune entrave, y compris des entrevues avec des victimes et des témoins. Les enquêteurs du Tribunal ont participé à un certain nombre d'enquêtes sur le territoire de la République fédérale de Yougoslavie. Ce que nous jugeons très important à ce stade est que les travaux pour élaborer un cadre juridique interne visant à faciliter la coopération avec le Tribunal sont en cours. Une loi sur la coopération avec le Tribunal, une fois finalisée – et j'espère et suis confiant que ce sera bientôt le cas – régira la coopération avec le TPIY d'une manière plus complète.

La coopération avec le TPIY est un processus, et elle doit être comprise comme tel. Si nous revenons sur les 12 derniers mois, nous constaterons une grande amélioration. Je suis persuadé que la situation s'améliorera encore davantage, à l'avenir. Il faut bien comprendre que la coopération est un processus à deux voies : pour réussir, comme l'a dit avec éloquence l'Ambassadeur de Norvège, hier, à l'Assemblée générale, il est important que toute la population de la région soit informée et comprenne bien la portée des travaux du Tribunal. Aussi, nous pensons que le TPIY devrait déployer des efforts suivis pour expliquer sa mission comme étant équilibrée et impartiale. Il est également capital de maintenir scrupuleusement le rôle du Tribunal en tant que mécanisme judiciaire permettant d'établir la responsabilité individuelle pour les crimes commis sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991.

Au cours du débat d'hier sur le rapport du Tribunal, certaines tentatives ont été faites pour relier les cas du TPIY à des questions portant sur la responsabilité de l'État, ce qui ne relève absolument pas de la compétence du Tribunal. Cette démarche ne

saurait en aucune façon faciliter les efforts visant à favoriser la conciliation et à améliorer les relations dans la région. Je ne voudrais pas m'attarder ici sur les questions liées à l'importance d'améliorer le fonctionnement du Tribunal comme, par exemple, les actes d'accusation secrets, les changements fréquents des règles de procédure ou encore l'indemnisation des acquittés, puisque j'en ai déjà parlé hier à l'Assemblée générale.

La même chose vaut pour la contribution que nous aimerions voir le TPIY apporter aux affaires de crimes commis contre les Serbes et autres non-Albanais au Kosovo et au Metohija depuis le déploiement de la MINUK et de la KFOR dans la province, en juin 1999.

Pour terminer, j'aimerais cependant signaler que tous les intéressés devraient se concentrer sur leurs propres responsabilités envers le Tribunal plutôt que de regarder ailleurs ou chez le voisin. C'est ce que la République fédérale de Yougoslavie s'efforce de faire, car ce n'est qu'ainsi que nous pourrions accroître nos capacités de faire face au passé et d'assumer graduellement et pleinement nos responsabilités, conformément au principe de la primauté du droit, pour les affaires que le Tribunal souhaite déférer aux juridictions nationales. J'estime que cette tendance devrait prévaloir à l'avenir, car c'est ainsi seulement qu'on pourra rétablir la paix et la réconciliation et obtenir le redressement de la région.

La Présidente (*parle en anglais*) : Le prochain orateur inscrit sur ma liste est le représentant de la Bosnie-Herzégovine. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Kusljagic (Bosnie-Herzégovine) (*parle en anglais*) : Le Gouvernement de la Bosnie-Herzégovine accueille avec satisfaction le huitième rapport du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 (TPIY), présenté hier à l'Assemblée générale par son président, le juge Claude Jorda, ainsi que les succès enregistrés par le Tribunal au cours de l'année écoulée. J'aimerais également saisir cette occasion pour remercier le Président du TPIY, le juge Jorda, ainsi que le Procureur du TPIY, Mme Del Ponte, de leurs exposés très clairs et directs sur les travaux actuels et futurs du Tribunal, dont ils

nous ont entretenus dans leurs déclarations d'aujourd'hui au Conseil.

La présidence et les institutions centrales de la Bosnie-Herzégovine appuient pleinement les activités du TPIY, non seulement en paroles mais en actes. Nous estimons que le TPIY a joué un rôle important dans le processus de réconciliation, ainsi que dans le maintien de la paix et de la stabilité, tant dans le pays que dans la région tout entière. Nous approuvons tout particulièrement l'arrestation et le procès de Slobodan Milosević. Nous y voyons un clair signe que le Tribunal poursuivra les instigateurs au niveau le plus élevé, les stratèges de ces crimes de guerre, et c'est là son rôle premier. Le Gouvernement de la Bosnie-Herzégovine souligne également le rôle du TPIY dans la désignation des individus responsables des crimes de guerre, vue comme un préalable à la réconciliation interethnique dans la région.

Hier, en m'adressant à l'Assemblée générale, j'ai également fait part de ce que devrait être dans l'avenir, à notre avis, le rôle du TPIY. En bref, nous pensons que les travaux du Tribunal influenceront, directement ou indirectement, sur les processus suivants dans mon pays et dans l'ensemble de la région : le retour des réfugiés et des personnes déplacées à l'intérieur de leur pays; la réconciliation interethnique et le renforcement de la confiance; la sécurité régionale et la coopération; les transitions politique et économique; les processus d'intégration européenne; ainsi que la pleine application des normes relatives aux droits de l'homme.

J'ai également transmis à l'Assemblée générale plusieurs propositions visant à compléter ou à améliorer les activités actuelles du TPIY. Aujourd'hui, en m'adressant au Conseil de sécurité, j'aimerais souligner les principaux sujets que j'ai abordés hier.

Les partis politiques, les citoyens et tout particulièrement les victimes des crimes de guerre et les témoins de mon pays ont suivi de très près les travaux du TPIY, ce qui démontre bien l'incidence que celui-ci a eue sur leur vie quotidienne. De nombreuses familles de tous les groupes ethniques de ma région, et surtout de mon pays, ont beaucoup souffert de la guerre de 1991 à 1995. Chaque décision juste du TPIY peut contribuer d'une certaine manière à atténuer les peines et souffrances des victimes de crimes de guerre et de leurs familles. N'oublions jamais les exactions commises en Bosnie-Herzégovine, massacres

organisés, viols collectifs, épuration ethnique, voire génocide, dont l'existence a été attestée pour la première fois depuis la Deuxième Guerre mondiale en Europe par le TPIY, dans le massacre de Srebrenica. Cela figure également dans l'inculpation contre Milosević.

Pour bon nombre de citoyens de Bosnie-Herzégovine, surtout pour les victimes de crimes de guerre, ainsi que pour leurs proches et amis, le TPIY représente le seul espoir que justice sera faite. Nous nous attendons également à ce que les travaux de la Commission Vérité et réconciliation en Bosnie-Herzégovine complètent les activités du Tribunal.

Cependant, nous sommes vivement déçus et préoccupés du fait que 26 criminels de guerre inculpés publiquement sont encore en liberté. N'oublions pas que Slobodan Milosević a été extradé vers le Tribunal après que son programme politique a échoué et qu'il a perdu les élections présidentielles. Le fait que 26 criminels de guerre publiquement inculpés en Bosnie-Herzégovine, notamment Radovan Karadzic et Radko Mladić, et beaucoup d'autres encore dans la région, sont non seulement en liberté, mais aussi en mesure d'influer sur le développement politique et économique, montre que leurs programmes politiques fondés sur une « épuration ethnique de territoires » sont encore bien vivants.

Les nationalistes extrémistes de la région ont, bien sûr, perdu les dernières élections. Ils ont temporairement dissimulé leurs objectifs de guerre, principalement en raison de la pression internationale et de la crainte qu'inspirent les activités du TPIY. Cependant, le fait qu'il y ait 26 inculpés et bien d'autres qui ont orchestré l'épuration ethnique et qui sont toujours en liberté signifie que les ferments de nouveaux conflits et de violence demeurent. Les preuves récentes de troubles publics enregistrées dans la région ont bien montré que les nationalistes extrémistes s'opposent à l'activité du TPIY et soutiennent publiquement que ce dernier doit poursuivre « leurs criminels de guerre » plutôt que d'inculper injustement nos héros.

Aujourd'hui, le climat politique a bien changé dans le Sud-Est de l'Europe, comme le montre la coopération entre le TPIY et les États de la région. Cependant, la communauté internationale ne saurait ignorer le fait que les majorités parlementaires de Bosnie-Herzégovine, de Croatie et de la République

fédérale de Yougoslavie sont fragiles sur toutes les questions ayant trait aux travaux du TPIY. Aussi, la communauté internationale doit continuer d'appuyer l'activité du TPIY sur les plans politique et financier, en soulignant inlassablement que cette activité se fonde sur le respect des droits de l'homme et la prépondérance du droit humanitaire international, évitant ainsi toute manipulation politique des travaux du Tribunal.

Le rôle moteur de la communauté internationale, s'agissant d'appréhender les criminels de guerre déjà inculpés, est d'une importance capitale. Ce sera dans le même temps une preuve de sa crédibilité dans la région. Si elle est prête à accorder la priorité absolue à l'arrestation des criminels, ce sera la preuve de son attachement aux valeurs éthiques et morales universellement reconnues.

Les criminels de guerre et les terroristes sont, en principe, du même acabit. L'alliance antiterroriste nous a montré qu'il était possible d'organiser une action coordonnée à l'encontre de terroristes qui commettent des actes barbares contre des civils innocents pour atteindre leurs objectifs politiques. Une alliance semblable qui accompagnerait les travaux du TPIY, en faisant participer les institutions locales et les organisations internationales à une juste guerre contre les criminels de guerre, est plus que jamais nécessaire dans le Sud-Est de l'Europe.

Nous savons qu'un nombre beaucoup plus grand de criminels de guerre présumés dans la région devront être poursuivis soit par le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) soit par les tribunaux nationaux autorisés. Le Gouvernement de la Bosnie-Herzégovine se félicite de l'initiative du TPIY de renvoyer certaines affaires aux structures judiciaires locales, sous l'égide du Tribunal suggérant que le Tribunal de la Bosnie-Herzégovine, qui a été créé par décision du Haut Représentant, devrait être la première institution du pays à laquelle serait déléguée une pareille mission.

L'Organisation des Nations Unies prévoit d'achever la Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine (MINUBH) à la fin de l'année prochaine. La planification du transfert des activités de l'Organisation des Nations Unies à d'autres organisations régionales, déjà actives dans le pays, est en cours. La position du Gouvernement de la Bosnie-Herzégovine à ce sujet est que la poursuite et le

jugement des criminels de guerre inculpés dans la région doit continuer d'être une responsabilité de l'Organisation des Nations Unies, eu égard en particulier au caractère universel et vital du mandat du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie après les événements tragiques du 11 septembre. Les remarques et les propositions que j'ai faites ici aujourd'hui au nom du Gouvernement de la Bosnie-Herzégovine auraient dû justifier cette position.

La Présidente (*parle en anglais*) : Comme nous en sommes convenus lors de consultations préalables, nous aurons à présent un dialogue interactif. Il n'y a par conséquent pas de liste d'orateurs. J'aimerais à présent inviter ceux d'entre vous qui veulent faire des interventions ou poser des questions au juge Jorda, au juge Pillay ou à Madame le Procureur Del Ponte, à en informer dès à présent le Secrétariat.

M. Mahbubani (Singapour) (*parle en anglais*) : Je n'avais pas l'intention d'être le premier orateur, mais si on ne lève pas la main tout de suite, on se retrouve en bas de liste. Je voudrais me joindre à vous, Madame la Présidente, pour remercier vivement le juge Jorda, le juge Pillay et Mme Del Ponte des exposés qu'ils ont faits. À l'évidence, le travail qu'ils effectuent est extrêmement important. Je pense que lorsqu'on écrira l'histoire des XXe et XXIe siècles, il sera dit que ces tribunaux ont, dans une certaine mesure, fait progresser la civilisation humaine, en mettant un terme à la culture de l'impunité et en montrant clairement que l'humanité n'acceptera plus les comportements barbares que l'on a pu voir au Rwanda et dans l'ex-Yougoslavie.

Vu l'importance du travail qui est effectué par ces deux tribunaux pénaux, il est évident que nous devons réfléchir sérieusement et de manière exhaustive sur les progrès qu'ils accomplissent. Je suis très heureux d'avoir entendu le juge Jorda, lors de son exposé de tout à l'heure, amorcer ses remarques en disant qu'il voulait se consacrer à une réflexion approfondie, et poser des questions dans cette optique. C'est dans cet esprit que je vais tenter de faire des observations sur les exposés et soulever quelques questions.

Le seul problème qui se pose à nous, malheureusement, c'est que le Conseil lui-même n'est pas une institution très encline à la réflexion. La plupart du temps, il a tendance à fonctionner en pilotage automatique. Lorsqu'il prend une décision, il fonctionne comme si le train a déjà quitté la station et

que rien ne peut être fait pour changer sa direction. Cependant, si le Conseil ne se prononce pas sur les progrès accomplis par ces deux institutions, ce sera l'opinion publique qui rendra des jugements sur leurs travaux. Le Conseil, à son tour, aura une obligation redditionnelle vis-à-vis de l'opinion publique.

À cet égard, malheureusement, lorsque l'on se promène dans les couloirs de l'Organisation des Nations Unies, et que l'on écoute le brouhaha des conversations et les discussions portant sur ces deux tribunaux pénaux, il semblerait qu'une certaine perplexité règne eu égard aux progrès faits jusqu'à présent. Très honnêtement, je pense que tous les orateurs ont abordé de cette question. De fait, le juge Pillay elle-même a dit qu'une question qui avait été posée par de nombreux Membres était de savoir pourquoi le nombre des jugements rendus était si bas : il y a eu un seul jugement rendu cette année, ensuite à peine huit dans les quatre années qui ont suivi le début des procès en 1997, et dans le cas de la Cour pénale internationale pour l'ex-Yougoslavie, je pense qu'il y a eu 26 condamnations et cinq acquittements dans la même période.

Si l'on examine le nombre des jugements rendus, la question évidente à se poser est la suivante : ces tribunaux pénaux réussiront-ils à atteindre l'objectif principal pour lequel ils ont été créés – en l'espèce, décourager de futurs dirigeants qui voudraient se livrer à des génocides et leur envoyer ce message, à savoir que s'ils répètent ce qui a été fait au Rwanda ou dans l'ex-Yougoslavie, ils seront traînés devant les tribunaux. Pour que ce soit le cas, la justice doit être rapide et efficace. Si ces résultats sont les seuls dont nous disposons après cinq, six, sept ans, alors malheureusement, l'effet de dissuasion risque d'être perdu.

Heureusement, nous avons quelques bonnes nouvelles. De toute évidence, l'arrestation de Milosević et son procès ont un impact prodigieux sur le monde entier. Cette arrestation unique en a dit beaucoup plus que toutes les autres qui ont été faites. Mais elle ceci doit être assortie d'autres arrestations, tout aussi importantes, et je pense que des références ont été faites au général Mladić et à M. Karadzic et d'autres chefs de file, ainsi qu'à ceux au sujet desquels le Conseil a adopté des résolutions.

L'élément le plus important que je voulais signaler ici est le suivant. Si le palmarès des Tribunaux

pénaux après quatre ou cinq ans se résume à ceci, quel sera l'impact à long terme en ce qui concerne les décisions futures de la communauté internationale? Lorsque nous abordons des questions comme celles de la Sierra Leone, du Cambodge ou du Timor oriental, où nous savons que des atrocités ont été commises, lorsque l'on suggère de mettre en place des tribunaux pénaux du même genre, la communauté internationale s'écarte. Elle dit, pas si vite; vous disposez déjà de deux tribunaux pénaux très coûteux. Pouvons-nous nous permettre ailleurs des tribunaux pénaux tout aussi coûteux? Donc l'impact des travaux de ces tribunaux ne se limite pas à la Yougoslavie ou au Rwanda; son impact s'étend à d'autres régions où des massacres et des actes barbares similaires ont eu lieu.

J'espère que les tribunaux pénaux garderont ce fait à l'esprit lors de la progression de leurs travaux, car on s'attachera beaucoup aux dépenses encourues par ces tribunaux. À cet égard, je suis heureux de constater que des efforts ont déjà été faits. Je crois savoir que des séminaires ont actuellement lieu à Dublin, à Ascot et ailleurs pour faire le point sur les progrès accomplis par ces tribunaux. J'espère que, grâce aux enseignements tirés, les coûts administratifs seront réduits et que le public pourra voir qu'un changement significatif se produit dans la manière dont les tribunaux sont administrés.

Dans le même temps, je pense qu'une suggestion très importante a été faite par le juge Jorda lorsqu'il a dit qu'avec l'amélioration des tribunaux nationaux dans l'ex-Yougoslavie, nous devrions envisager de renvoyer certaines affaires aux tribunaux locaux afin que les Tribunaux pénaux puissent s'attacher aux affaires les plus importantes. Je comprends que ceci se révélera peut-être un peu plus difficile lorsqu'il s'agit du Rwanda, mais, comme le soulignait Mme Del Ponte, dans le cadre du processus traditionnel de *gachacha* au Rwanda, 11 000 juridictions locales où interviendront 260 000 juges locaux, traiteront de 120 000 cas séparés de génocide sur une période de trois ans.

Un indicateur utile de l'efficacité de nos travaux consiste à comparer le coût de ces processus locaux, qui font un travail très important, avec le coût du Tribunal pénal international pour le Rwanda afin de voir comment nous pouvons garantir que les ressources seront allouées de façon plus juste, l'objectif final étant de punir tous ceux qui se sont rendus responsables d'actes de génocide au Rwanda.

Pour terminer, je pense que nous n'aurons peut-être pas le temps durant cette réunion de réfléchir à ce que nous avons appris ou non à l'issue des débats d'aujourd'hui. Néanmoins, lors de la session récapitulative de la fin de mois, je suggérerai quelques questions que nous devrions examiner lorsque nous nous rencontrerons de nouveau l'année prochaine pour faire le bilan des progrès qui auront été accomplis par les Tribunaux pénaux.

M. Ryan (Irlande) (*parle en anglais*): Je voudrais exprimer, au nom de la délégation irlandaise, notre gratitude profonde au juge Jorda, au juge Pillay et à Mme Del Ponte, pour les exposés détaillés qu'ils ont faits ce matin devant le Conseil.

L'Irlande suit avec le plus grand intérêt le travail des deux tribunaux depuis leur création. Nous sommes honorés qu'une ressortissante irlandaise, Maureen Harding Clark, ait été nommée juge ad litem au Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY). Mon gouvernement s'est également réjoui de fournir une aide financière pour accueillir à Dublin, le mois dernier, le deuxième séminaire annuel des juges du TPIY et du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR). Le travail de ces deux tribunaux reste d'une importance essentielle pour la recherche parallèle de la justice et d'une réconciliation nationale véritable. Ces 12 derniers mois, nous avons assisté à un accroissement considérable des activités judiciaires des deux tribunaux.

Le juge Jorda a présenté des idées intéressantes et pragmatiques, dans le contexte de l'évolution de la situation dans la région, pour une plus large répartition – éventuellement – du fardeau du TPIY. Nous espérons que ces bonnes idées pourront être développées. Elles pourraient contribuer à garantir que le travail d'ensemble du Tribunal soit achevé dans un délai raisonnable. L'idée de mettre en place un tribunal spécial en Bosnie-Herzégovine est très intéressante et nous attendons avec intérêt d'en savoir davantage sur ce point.

Je suis entièrement d'accord avec le juge Pillay quand elle met l'accent sur la nécessité de maintenir un équilibre essentiel entre la productivité et la nécessité d'avoir un processus judiciaire rigoureux. L'Irlande est favorable à la proposition tendant à créer une réserve de juges ad litem pour le TPIR. La nomination de tels juges pourrait aider à alléger la charge de travail de ce tribunal.

Nous n'avons pas été seuls à nous inquiéter du chiffre élevé que pourraient atteindre les actes d'accusation futurs, comme l'indique la proposition de juges ad litem pour le TPIR. Il a été utile d'entendre les observations qu'a faites le Procureur général Del Ponte à cet égard, de même que les observations de la Présidente Pillay. En même temps, j'ai noté le souhait compréhensible et légitime, formulé par le juge Pillay, qu'une décision soit prise sans tarder. Il serait sans doute très intéressant d'en entendre davantage, en temps voulu, sur l'idée qui a été évoquée de trouver d'autres lieux appropriés pour engager des procès qui pourraient ajouter à l'efficacité des travaux du Tribunal, tout en accélérant l'ensemble du processus et en assurant une pleine efficacité judiciaire, dans tous les cas. Je note que grâce à la proposition de juges ad litem le Tribunal pourrait parvenir à son objectif de finir ses travaux en 2007. C'est là un objectif certainement très séduisant, s'il peut être réalisé.

La mise au point qu'a faite ce matin le Procureur général Del Ponte à propos de la politique d'ensemble en matière de poursuites a été très utile. Cette mise au point nous a convaincus et elle est favorable aux processus et propositions qui ont été décrits par les juges Jorda et Pillay. Il s'agit là de problèmes complexes aux implications considérables, dont certaines ont été indiquées par mon collègue de Singapour. Toutefois, je pense que les échanges que nous avons eus aujourd'hui permettront de continuer à examiner la question de façon positive au Conseil de sécurité, dans un climat généralement favorable.

M. Strømme (Norvège) (*parle en anglais*) : Je voudrais aussi remercier le Ministre de la justice du Rwanda, les juges Jorda et Pillay, le Procureur Del Ponte et les Représentants permanents de la République fédérale de Yougoslavie et de la Bosnie-Herzégovine pour leurs interventions de ce matin.

Dans la déclaration qu'elle a faite hier à l'Assemblée générale sur les rapports des deux Tribunaux, la Norvège s'est déclarée satisfaite du travail accompli par eux. Les jugements rendus par les Tribunaux satisfont à des critères élevés et apportent une contribution importante à la jurisprudence internationale relativement à la poursuite des crimes internationaux les plus graves. Les données d'expérience obtenues jusqu'à présent grâce aux travaux des Tribunaux constituent un point de départ pour la création prochaine de la Cour pénale internationale.

Nous avons pour objectif commun l'accomplissement par les Tribunaux de leurs mandats dans les délais prescrits. À cet égard, je voudrais poser quelques brèves questions au Président du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR), le juge Pillay, en ce qui concerne la proposition, dont est saisie le Conseil, de doter le TPIR de 18 juges ad litem.

Nous admettons qu'il est coûteux de juger les crimes internationaux les plus graves. Nous convenons qu'on ne peut pas s'attendre à ce que le nombre d'affaires traitées soit comparable à celui qu'administre la justice de nos propres systèmes nationaux relativement aux crimes de droit commun. Nous constatons aussi avec satisfaction l'amélioration considérable du fonctionnement du Tribunal après que des méthodes de rationalisation ont été mises en place.

En ce qui concerne la proposition de juges ad litem, nous la voyons favorablement en général et nous sommes prêts à examiner avec soin la manière de mettre en oeuvre de telles méthodes. Ma question sur ce point est la suivante : avons-nous vu le plein effet des mesures administratives déjà mises en oeuvre? En d'autres termes, avons-nous besoin de juges ad litem maintenant ou faut-il continuer d'examiner les effets des mesures déjà prises? Dans le même sens, ne devrions-nous pas avoir une idée un peu plus claire du nombre de nouveaux procès attendus avant de décider de la manière de procéder?

Ma deuxième remarque renvoie au paragraphe 99 du rapport du Tribunal (A/56/351), et concerne les relations entre le TPIR et les autorités rwandaises. Le Ministre de la justice du Rwanda a parlé aujourd'hui du système juridique national au Rwanda et de ses liens avec les crimes en question. La Présidente pourrait-elle nous donner quelques détails sur la coopération actuelle avec les autorités rwandaises et sur la coopération prévue en vue de se préparer à la situation qui fera suite à l'accomplissement de son mandat par le Tribunal?

Ma troisième remarque porte sur le programme d'information du TPIR qui, à notre sens, est le complément essentiel des principales activités d'information du Tribunal. La Norvège se félicite des changements et des améliorations qui sont sans cesse apportés au Programme. Nous encourageons tous les États à appuyer activement le travail qui se poursuit afin de mieux expliquer le processus judiciaire, avec ses résultats, à la population civile du Rwanda. La

Présidente pourrait-elle nous dire quels sont, à son avis, les principaux obstacles que connaîtra le Programme à l'avenir et ce que le Conseil et les membres de l'Organisation des Nations Unies en général pourraient faire pour aider?

M. Valdivieso (Colombie) (*parle en espagnol*) : Je voudrais dire notre reconnaissance pour les exposés très intéressants que nous avons entendus du Procureur Carla Del Ponte, des juges Pillay et Jorda, du Ministre de la Justice du Rwanda et des Ambassadeurs de Yougoslavie et de Bosnie-Herzégovine.

Il est clair que nous examinons l'activité des deux Tribunaux au meilleur moment possible quant aux résultats obtenus. Comme on le sait bien, les choses progressent lentement en matière d'administration de la justice, l'évolution est lente mais la possibilité d'obtenir des résultats se concrétise. Nous sommes d'accord avec les juges et le Procureur pour dire que ces deux tribunaux sont sur le point de porter leurs fruits.

Nous voyons très clairement que les réformes ont été utiles, et que les efforts qui ont été déployés pour autoriser ces modifications du statut originel en valaient bien la peine. Nous sommes également persuadés qu'il faut faire de même avec le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR), qui doit aussi passer par cette phase de réformes et de rationalisation de ses processus. Nous sommes également convaincus que le moment viendra – rapidement, nous l'espérons – de nommer les nouveaux juges *ad litem*.

Nous partageons l'opinion du Procureur en ce qui concerne la nécessité de maintenir et même d'accélérer la phase d'enquête et de poursuites. Nous ne pouvons pas vraiment accepter l'opinion de ceux qui voudraient faire du terrorisme la préoccupation du jour et reléguer le reste au second plan. Au contraire, il est clair qu'il est impératif de progresser dans ces enquêtes et de poursuivre en justice ces cas aberrants.

Nous savons que la réconciliation ne peut se faire si l'on ne met pas fin ou si l'on ne s'attaque pas d'une manière ou d'une autre au problème de l'impunité. Il est donc indispensable de répondre à l'appel qui nous a été lancé par Madame le Procureur.

Je voudrais poser deux questions après ces observations. La première concerne la commission vérité et réconciliation en Bosnie-Herzégovine, dont le

rapport dit qu'elle bénéficie de l'appui du Tribunal. Nous voudrions savoir notamment : quel rapport pourrait exister avec le travail du Tribunal? Quelle pourrait être la composante internationale de cette commission? Qu'en est-il des questions de financement? Et aussi quelle est la possibilité que l'on étende ce principe à d'autres cas, comme celui de la Yougoslavie? Je veux parler de la commission vérité et réconciliation.

Ma deuxième question porte sur la relation avec Belgrade, dont on a déjà parlé à plusieurs reprises. Comme le disait Monsieur l'Ambassadeur, des progrès ont été enregistrés. On a également cité à diverses occasions le cas de M. Milosević, le plus significatif, qui, en l'étape actuelle, nous oblige à examiner comment il serait possible d'améliorer ces relations. Le rapport signale la réouverture du Bureau du Procureur à Belgrade, en précisant qu'il a permis l'accès aux témoins et que les conditions sont réunies pour son fonctionnement.

En ce qui concerne l'application de la justice, il y a des progrès à faire. Comme nous l'avons dit à diverses occasions au sein de ce Conseil, le même type de relations est indispensable sur le plan politique. On a parlé – et nous le redirons cet après-midi – de la nécessité de renforcer cette relation, par exemple, entre la mission du Conseil de sécurité ou des Nations Unies au Kosovo et le Gouvernement fédéral. C'est un point qui a fait l'objet de nombreuses analyses et donné également de bons résultats.

J'aimerais demander si une coordination entre le Tribunal et le Bureau du Procureur avec la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo – je propose cela parce que c'est un dossier important pour ce Conseil – pourrait améliorer la coopération entre le Tribunal, et plus particulièrement le Bureau du Procureur, et les autorités fédérales. On pourrait trouver là des moyens de progresser vers une plus grande coopération dans le cas concret de la République fédérale de Yougoslavie, du Tribunal et du Bureau du Procureur.

M. Lavrov (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Je tiens à remercier vivement le Président du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) et la Présidente du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR), les juges Jorda et Pillay, ainsi que le Procureur, Madame Carla Del Ponte, de leurs exposés détaillés sur le travail des Tribunaux.

Comme on le sait, les Tribunaux ont été mis en place par le Conseil de sécurité en tant qu'organes judiciaires provisoires chargés de rétablir et de maintenir la paix dans ces régions, de traduire en justice les principaux responsables des graves crimes internationaux perpétrés et de promouvoir la réconciliation nationale. Il est tout à fait clair que les délais qui avaient été donnés à ces tribunaux arrivent à échéance. L'existence prolongée de ces tribunaux spéciaux devient de plus en plus difficile à justifier, tant du point de vue politique que du point de vue pratique.

En ce qui concerne le TPIY, le plus urgent, à l'heure actuelle, est de fixer une échéance définitive à sa juridiction temporaire. Cet aspect est d'ailleurs appuyé par le Conseil de sécurité dans sa résolution 1329 (2000). La Fédération de Russie a fait des propositions concrètes à ce titre et nous comptons sur le Conseil pour continuer de les examiner afin de prendre une décision de consensus.

S'agissant du TPIR, le problème est avant tout de renforcer l'efficacité de ses travaux. Bien sûr, le Tribunal a accru récemment sa capacité de tenir des procès, et nous notons les mesures prises pour améliorer notablement ses capacités administrative et de gestion. Il reste, toutefois, beaucoup à faire.

Nous étudions attentivement la proposition de la Présidente du TPIR concernant l'introduction de juges ad litem au Tribunal. Naturellement, cette demande mérite d'être examinée dans le détail par le Conseil de sécurité, tout comme la demande similaire faite l'an dernier par les juges du TPIY. Je voudrais souligner la règle – fondée sur la Charte des Nations Unies et d'autres normes internationales du droit international – que c'est aux États qu'incombe la responsabilité primordiale de punir les auteurs de crimes de guerre et d'autres crimes internationaux graves; cette règle est immuable. Les tribunaux pénaux internationaux, en l'occurrence, jouent un rôle important mais secondaire, puisqu'ils ne sont pas en mesure de remplacer les institutions judiciaires des différents pays.

Pour le moment, nous allons oeuvrer à une participation plus active des systèmes judiciaires nationaux des États de l'ex-Yougoslavie et du Rwanda. Les Tribunaux doivent s'attacher pour leur part aux crimes précis sur lesquels les États, pour différentes raisons, ne sont pas en mesure de mener indépendamment des enquêtes.

À cet égard, nous ne pouvons pas approuver le fait que le Procureur a pratiquement déjà établi un calendrier pour l'arrestation de nombreuses autres personnes sur plusieurs années. Si l'on retenait ce plan, même en tenant compte de l'utilisation de juges ad litem, le TPIY et le TPIR pourraient fonctionner encore très très longtemps. Nous doutons du bien-fondé de ces projets sur le plan juridique. Il est très difficile de croire, par exemple, que chacun des 136 nouveaux suspects énumérés par le Bureau du Procureur sont vraiment les principaux organisateurs ou instigateurs du génocide sur le territoire rwandais.

Nous avons aussi des doutes quant au bien-fondé des plans du Procureur de conduire au moins 36 autres enquêtes d'ici la fin de 2004 concernant les 150 suspects de l'ex-Yougoslavie. Poursuivre dans cette voie reviendrait à mettre en doute les systèmes judiciaires nationaux des États des Balkans et du Rwanda.

Nous notons avec satisfaction que les Présidents du TPIY et du TPIR ainsi que le Procureur ont parlé aujourd'hui de la nécessité de s'appuyer davantage sur les systèmes judiciaires nationaux. Nous espérons que ces paroles se traduiront en mesures concrètes au niveau des activités des Tribunaux.

Nous aimerions aussi rappeler que le Conseil de sécurité, dans sa résolution 1329 (2000) – qui établissait l'institution des juges ad litem au TPIY – a pris note de la décision prise par les Tribunaux de juger les responsables et non les seconds rôles. La politique suivie par le Procureur semblerait donc, telle qu'elle nous a été présentée, s'écarter des positions des Tribunaux eux-mêmes stipulées dans la résolution en question. D'autre part, je voudrais dire que le TPIY et le TPIR ne doivent pas dépasser le cadre de leur juridiction, en portant des jugements politiques sur la nature de la coopération des États avec les Tribunaux.

En ce qui concerne le TPIY, tous les États de l'ex-Yougoslavie ont récemment montré qu'ils étaient disposés à coopérer de façon constructive avec le TPIY. C'est un bon point de départ pour une conclusion rapide des travaux de cet organe.

Nous avons également appelé l'attention sur les informations parues dans les médias yougoslaves, selon lesquelles Ibrahim Rugova envisagerait de transmettre au Conseil de sécurité des indications sur l'entraînement de terroristes sur le territoire du Kosovo. Il est indiqué dans les mêmes articles que le

Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie n'a toujours pas commencé ses enquêtes sur d'anciens membres de l'Armée de libération du Kosovo, qui se sont livrés à des représailles contre les Serbes, après l'entrée en juin 1999 de forces internationales dans la province. Aujourd'hui, nombre de ces personnes se préparent à faire partie du Gouvernement du Kosovo en formation. Nous espérons donc que le Tribunal pénal pour l'ex-Yougoslavie pourra compter de plus en plus sur la coopération avec les systèmes judiciaires nationaux des pays de la région, et qu'il accordera une attention accrue aux enquêtes sur les crimes commis sur le territoire du Kosovo.

M. Shen Guofang (Chine) (*parle en chinois*) : Je voudrais d'abord saluer la présence au Conseil du Président du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie le juge Jorda, du Président du Tribunal pénal international pour le Rwanda, le juge Pillay, et du Procureur des deux tribunaux, Mme Del Ponte, et les remercier pour leurs exposés sur les activités menées par ces deux tribunaux, au cours de l'année écoulée.

Ces deux tribunaux ont été créés avec deux objectifs : juger de façon équitable les responsables de violations graves du droit international humanitaire, et promouvoir la paix et la réconciliation dans les régions concernées. Les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité soulignent toutes le rôle des deux tribunaux dans la promotion de la réconciliation nationale et le rétablissement de la paix et de la sécurité dans ces régions. Ces deux tribunaux doivent garder à l'esprit cette double fonction dans l'accomplissement de leur tâche, et ils doivent mener leur mission de façon impartiale et exhaustive.

Les deux Tribunaux ont fait des progrès importants dans plusieurs domaines. Ils ont notamment apporté des changements et des aménagements appropriés dans leurs règles et à leurs procédures, ce qui a renforcé leur efficacité et permis d'accélérer les procédures de jugement. La résolution 1329 (2000) du Conseil de sécurité a modifié les statuts des deux tribunaux et créé un groupe de juges *ad litem* pour le Tribunal pénal pour l'ex-Yougoslavie. Nous espérons qu'avec l'aide de ces derniers, ce tribunal pourra essentiellement achever tous les procès d'ici 2007, et achever ensuite dans les meilleurs délais toutes les procédures d'appel pertinentes.

Nous notons que l'efficacité du Tribunal international pénal pour le Rwanda s'accroît

progressivement, mais ce dernier reste surchargé par le volume d'affaires à traiter. Nous approuvons par principe l'adoption des mesures nécessaires pour accroître la capacité de jugement du Tribunal, mais un tel accroissement de moyens ne doit pas servir à traiter d'interminables nouvelles inculpations qui surgiraient à l'avenir; il devrait servir au jugement des personnes déjà détenues. Nous aimerions exprimer notre préoccupation face à l'intention du Procureur de mener des enquêtes qui donneraient lieu à près de 136 nouvelles inculpations d'ici 2005, et nous espérons que le Procureur fournira au Conseil de sécurité des informations plus précises sur les affaires qu'elle entend poursuivre.

Pour terminer, je voudrais insister sur le fait que les deux tribunaux ont été créés par le Conseil de sécurité en tant qu'organes *ad hoc*. Ils ne peuvent exister indéfiniment. Nous espérons qu'ils pourront être plus efficaces. Le Conseil de sécurité devrait, en temps opportun, examiner de près la question de ce qui devrait constituer une échéance raisonnable pour l'accomplissement, par les deux tribunaux, de leurs mandats respectifs.

M. Jerandi (Tunisie) : Madame la Présidente, permettez-moi tout d'abord de me joindre aux autres délégations pour souhaiter la bienvenue au juge Jorda, au juge Pillay ainsi qu'au Procureur général Del Ponte, et de les remercier pour leurs exposés très détaillés sur la situation et les activités du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et du Tribunal pénal international pour le Rwanda.

Le juge Jorda nous a dit que les priorités du Tribunal doivent être repensées et a proposé quelques axes de réflexion que nous trouvons très intéressants, notamment en rapport avec la nouvelle dynamique internationale en faveur de la lutte commune contre le terrorisme sous toutes ses formes, et bien sûr en fonction de la masse de travail devant le Tribunal et la capacité du Tribunal de doubler la capacité de ses jugements de manière à pouvoir achever ses procès de première instance vers 2007.

Vous conditionnez tout cela, Monsieur le juge, entre autres, à une coopération accrue des États de la région. C'est une importante problématique que vous posez là, une problématique qui a été également posée par le Procureur Del Ponte. Il fallait dans ce cadre penser aux moyens qui pourraient éventuellement être utilisés pour encourager les États de la région, – et cela

s'applique également au juge Pillay, pour ce qui est du Tribunal du Rwanda. Il fallait donc penser à la manière qui pourrait inciter les États à accroître leur coopération avec ces tribunaux.

Le juge Jorda propose également par ailleurs que des comités nationaux de réconciliation pourraient jouer également un rôle dans ce cadre. Nous en convenons, mais il faut souligner ici que ces comités ne doivent pas se substituer à l'action de la justice qui, seule, est à même de permettre la réconciliation. Nous avons ressenti la primauté de la justice sur les efforts de réconciliation, qui restent eux-mêmes très importants également, tout au long des périples que le Conseil de sécurité a entamés aussi bien au Timor qu'au Rwanda, au Burundi, au Kosovo et ailleurs.

Quant à la délocalisation de certaines affaires, elle nécessite la mise à niveau des systèmes judiciaires des États de l'ex-Yougoslavie, vous l'avez souligné vous-même, Monsieur le juge Jorda. Est-ce que vous pensez que cette mise à niveau pourrait se faire d'ici 2007?

Pour ce qui est du Rwanda, comme dans les Balkans, notre objectif consiste à parvenir à la paix et à la réconciliation tout en donnant la primauté à la justice. Nous pensons toutefois qu'il serait dangereux que les procès se prolongent indûment. Nous estimons nécessaire que tous les accusés soient traduits en justice sans retard excessif. Il est également nécessaire de garantir la fiabilité et la qualité des procès. La Présidente Pillay a proposé dans son rapport que le Conseil envisage de créer, à l'instar du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, un groupe de juges ad litem qui permettrait d'accélérer la procédure judiciaire et allégerait la charge du Tribunal. Le juge Jorda nous a indiqué hier que l'adjonction des 27 juges ad litem au Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie va permettre de doubler la capacité du Tribunal. Aussi, pensons-nous qu'une solution similaire pourrait être la réponse adéquate aux problèmes du Tribunal pénal international pour le Rwanda.

M. Maiga (Mali) : Je voudrais souhaiter la bienvenue au Conseil au Ministre de la justice du Rwanda et remercier les juges Jorda et Pillay ainsi que Mme Del Ponte, le Procureur des deux Tribunaux, de leurs exposés exhaustifs sur l'état des travaux et des activités des Tribunaux et sur l'état des poursuites

engagées contre les responsables des crimes graves sur les territoires de l'ex-Yougoslavie et du Rwanda.

Ma délégation considère que les Tribunaux pénaux internationaux pour l'ex-Yougoslavie et le Rwanda sont investis d'une responsabilité particulière. Ils doivent pour cela être à la fois fonctionnels et efficaces. En effet, le travail qu'accomplissent ces Tribunaux est extrêmement important en ce sens que de par leurs institutions, ils visent à mettre fin à la culture de l'impunité dont continuent de jouir certains de ceux qui ont commis les crimes les plus odieux en Yougoslavie et au Rwanda, et constituent, de par leur rôle de pionniers, des références de premier ordre pour la future Cour pénale internationale qui, de l'avis du juge Jorda, apparaît plus qu'imminente. De même, les Tribunaux contribuent à aider les Nations Unies dans la mise en place des juridictions pour la Sierra Leone et le Cambodge.

S'agissant du Tribunal pénal international pour le Rwanda, nous considérons que celui-ci a pour mission de rendre justice afin de contribuer au retour de la paix dans les Grands Lacs et à la réconciliation au Rwanda, toutes choses qui sont les priorités du Conseil de sécurité. À cet effet, le Tribunal se préoccupe de l'exécution de son mandat avec l'efficacité, la célérité et la diligence nécessaires. Les propositions d'amendement au Statut du Tribunal visant à créer un groupe de 18 juges ad litem destinés à renforcer les capacités de jugement pour faire face au volume de travail du Tribunal, nous paraissent opportunes. C'est pourquoi ma délégation voudrait à ce stade exprimer sa satisfaction au Président du Tribunal ainsi qu'à ses collègues pour leur proposition visant donc à améliorer le fonctionnement et l'efficacité du Tribunal pour le Rwanda. Ma délégation accueille donc favorablement ces propositions et forme le vœu que le Conseil prendra très prochainement des décisions sur les propositions d'amendement afin de renforcer l'efficacité de l'action menée par le Tribunal pénal international pour le Rwanda. En agissant ainsi, nous sommes d'avis que le Conseil aidera le Tribunal à achever sa mission dans un délai tout à fait raisonnable.

S'agissant du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, nous nous félicitons des réformes en cours dont le juge Jorda a parlé à suffisance ce matin dans son exposé. Ces réformes devront permettre au Tribunal de mieux remplir son mandat et de contribuer à long terme à la réconciliation dans les Balkans. Dans cet ordre d'idées, ma délégation se félicite des

changements politiques importants qui sont intervenus dans la région des Balkans et qui ont permis l'arrestation récente et le transfert de Milosević à La Haye. Cette arrestation, de notre point de vue, non seulement marque une volonté de la République fédérale de Yougoslavie de s'acquitter de ses responsabilités internationales, mais c'est aussi le signe tangible et concret d'une amélioration substantielle et soutenue de la coopération que peut espérer le Tribunal. C'est aussi, comme cela ressort du rapport du Tribunal, un événement d'une très grande portée historique, car pour la première fois, un ancien chef d'État sera jugé par une juridiction pénale internationale pour des actes criminels qui ont été commis alors qu'il était en exercice.

Cependant, nous restons profondément préoccupés par le fait que certains criminels inculpés et bien connus n'ont toujours pas été appréhendés même si leur inculpation remonte, dans certains cas, à plus de cinq ans. Nous appelons donc tous les États à fournir leur pleine coopération afin que l'on puisse parvenir à une paix véritable et durable dans la région des Balkans.

La coopération des États Membres nous paraît d'une importance vitale pour le succès des travaux des Tribunaux qui, comme on le sait, ne disposent d'aucun moyen de coercition propre. Ils dépendent entièrement des États à cet égard. Les États se doivent dès lors d'arrêter de traduire en justice devant les Tribunaux ceux des accusés qui se trouvent sur leur territoire, car, comme nous l'a rappelé le juge Jorda, ces individus mettent gravement en danger l'ordre public international dont notre Conseil est le garant.

La coopération des États est encore plus vitale en ce qui concerne les peines prononcées par le Tribunal pénal international pour le Rwanda. À cet égard, je voudrais dire au juge Pillay que les autorités maliennes sont fin prêtes à accueillir les cinq personnes condamnées par le Tribunal pénal international pour le Rwanda dont elle a parlé dans son exposé, et nous lançons un appel aux États Membres de l'ONU afin qu'ils renforcent leur coopération avec le Tribunal pénal international pour le Rwanda.

Madame la Présidente, je voudrais, par votre intermédiaire, poser deux questions à nos invités.

La première question porte sur ce qu'a dit tantôt le Ministre de la justice du Rwanda, à savoir que les crimes que le Tribunal pénal pour le Rwanda est chargé

de juger ont été perpétrés au Rwanda il y a de cela sept ans. Nous nous interrogeons après sept ans, après que le Tribunal fut lancé dans son action judiciaire, s'il ne serait pas temps que le transfert du Tribunal soit envisagé d'Arusha à Kigali, quand on sait que le Tribunal a pour mission principale non seulement de rendre justice mais aussi d'oeuvrer pour la réconciliation au Rwanda ainsi que dans la région des Grands Lacs. Donc, ne serait-il pas opportun aujourd'hui qu'on envisage le transfert du siège du Tribunal d'Arusha à Kigali?

Ma deuxième question a trait au Procureur. Nous savons tous que les deux Tribunaux partagent le même Bureau du Procureur. Les crimes dont ces Tribunaux sont chargés ont été commis en Afrique et en Europe, mais, après bien des années d'existence des Tribunaux, ils continuent à partager le même Procureur. Ne serait-il pas aujourd'hui, au regard de l'expérience acquise par le Bureau du Procureur, souhaitable que l'on envisage, compte tenu de la charge de travail respective des deux Tribunaux, de doter chacun des Tribunaux d'un Bureau du Procureur qui traiterait exclusivement des affaires que connaissent l'un et l'autre des Tribunaux?

M. Jingree (Maurice) (*parle en anglais*) : J'aimerais saisir cette occasion pour souhaiter la bienvenue dans la salle du Conseil de sécurité au juge Jorda, Président du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY), au juge Pillay, Président du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR), et au Procureur Del Ponte. Je remercie nos trois invités de leurs exposés complets et utiles sur l'état des travaux et des activités des Tribunaux et sur l'état d'avancement des poursuites engagées contre les responsables de crimes graves commis dans les territoires de l'ex-Yougoslavie et du Rwanda.

Les Tribunaux ont été créés pour traduire en justice tous les criminels de guerre et ils jouent un rôle crucial dans la promotion de la sécurité humaine en mettant fin à l'impunité. Les deux Tribunaux ont des responsabilités historiques. Il importe donc qu'ils fonctionnent de manière efficace et jouissent de la plus haute crédibilité. L'efficacité de ces Tribunaux est un facteur important pour prévenir les conflits et doit servir d'avertissement aux criminels éventuels pour leur faire comprendre que les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité ne resteront pas impunis.

Je voudrais d'abord parler du TPIR. Ma délégation note avec satisfaction l'amélioration remarquable des prestations du Tribunal en dépit de ses insuffisances et des retards accusés au début. Il est encourageant d'entendre que depuis que les premiers procès ont débuté en 1997, les Chambres de première instance du Tribunal pénal international pour le Rwanda ont rendu huit jugements ayant trait à neuf accusés. Cependant, la charge de travail extrêmement lourde de ce tribunal est source de préoccupation pour ma délégation. Il importe d'établir un équilibre entre le respect des droits des accusés et la satisfaction des attentes des victimes, de la société rwandaise et de l'ONU.

Par conséquent, Maurice appuie pleinement la demande en vue du recours à des juges *ad litem* pour le Tribunal pénal international pour le Rwanda, afin que le procès de la plupart de ceux qui sont détenus actuellement commence en 2002. Cette démarche aiderait considérablement à prévenir tout délai additionnel dans le travail du Tribunal; nous ne devons pas oublier que lenteur de justice vaut déni de justice. Ma délégation estime que la requête du juge Pillay en vue de la constitution d'une équipe de 18 juges *ad litem* pour le Tribunal permettrait de réduire la période d'achèvement des procès pour tous ceux qui sont actuellement poursuivis ou qui le seront à l'avenir. Nous ne devons pas non plus oublier que, compte tenu de l'évolution du processus de paix en République démocratique du Congo, la démobilisation imminente des membres des anciennes Forces armées rwandaises (ex-FAR) et des Interahamwe pourrait donner davantage de responsabilités au Tribunal.

Je voudrais maintenant parler du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, qui accomplit un travail louable au service de la justice et en favorisant des changements importants quant à la situation politique dans les Balkans. Le Parquet du Tribunal a récemment confirmé qu'il a établi un nouvel acte d'accusation contre l'ex-Président Milosević, l'inculpant de génocide et d'autres crimes prétendument commis en Bosnie-Herzégovine. Cela démontre clairement le sérieux avec lequel le Tribunal assume ses responsabilités. Ma délégation exprime l'espoir que tous les pays de l'ex-Yougoslavie coopéreront pleinement avec le Tribunal pour faire progresser la justice et la réconciliation dans les Balkans.

Nous sommes également d'accord avec le juge Jorda pour dire que, compte tenu des nouvelles perspectives dans les Balkans, il est nécessaire d'envisager sérieusement la promotion des nouveaux processus de réconciliation nationale que les États des Balkans mettent actuellement sur pied, telles que les commissions vérité et réconciliation.

L'expérience acquise grâce aux Tribunaux pour le Rwanda et l'ex-Yougoslavie a eu une influence importante sur l'idée d'établir un tribunal spécial pour la Sierra Leone afin de juger les principaux responsables des crimes contre l'humanité, des crimes de guerre et des autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire de la Sierra Leone.

Enfin, le travail des deux Tribunaux a confirmé la nécessité urgente de créer rapidement la Cour pénale internationale, l'instance internationale qui aura compétence pour juger les personnes accusées d'avoir commis des crimes.

M. Eldon (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Étant donné l'heure avancée, je vais faire des remarques très brèves. Je remercie tout d'abord les trois personnes qui ont fait des exposés aujourd'hui : les Présidents des deux Tribunaux et le Procureur en chef. Je suis désolé d'avoir dû m'absenter de la salle pendant une certaine partie de leurs exposés, mais ma délégation m'a bien informé de ce qui a été dit. Je pense que les interventions ont été très utiles, surtout les propos de Mme Del Ponte concernant ses projets pour les prochaines poursuites. Comme d'autres l'ont dit, il a été très utile d'entendre son analyse et de connaître ses intentions.

Le Royaume-Uni est vivement voué à la cause des deux Tribunaux. Je n'ai pas à entrer dans les détails, mais je tiens à assurer les trois invités et le Ministre de la justice du Rwanda que cet engagement ne s'atténuera pas, et qu'ils peuvent compter sur notre appui constant. Nous avons été heureux d'entendre que des progrès ont été accomplis sur le plan des réformes internes, en particulier de la part des Présidents des deux Tribunaux. Nous apprécions beaucoup les efforts qui sont déployés pour utiliser au mieux les ressources disponibles, notamment les salles d'audience.

Toutefois, comme d'autres l'ont dit, notamment l'Ambassadeur Mahbubani de Singapour, ce processus doit être continu. L'augmentation des budgets des Tribunaux demeure, pour nous, une source de

préoccupation. Cela étant dit, nous saluons les initiatives qui ont été prises récemment, par exemple l'organisation d'une rencontre entre les juges des deux Tribunaux, et la création du site Web du Tribunal pénal international pour le Rwanda. Tout cela est très utile.

Cependant, comme d'autres l'ont dit, nous devons continuer de concentrer nos énergies afin de traduire en justice les principaux responsables. Le procès de Milosević sera de toute évidence un événement marquant, et nous notons que l'acte d'accusation le concernant comprend maintenant le crime de génocide. Il est crucial que les accusés qui sont toujours libres soient capturés, en particulier M. Karadzic et M. Mladić. À cet égard, il est très utile que Mme Del Ponte ait travaillé avec tant d'ardeur pour établir une coopération avec les anciens États yougoslaves. Nous avons écouté avec attention ses commentaires à ce sujet – certains sont encourageants et d'autres, franchement, sont plutôt décevants.

Je voudrais maintenant redire aux gouvernements de la région à quel point il est important qu'ils coopèrent avec le Tribunal. Je tiens à souligner une fois de plus qu'il est très important que le Tribunal contribue à instaurer la paix, la justice et la réconciliation dans les Balkans, et à protéger la stabilité de la région.

Pour ce qui est des juges ad litem, il est encourageant de constater que ceux qui ont commencé à travailler au Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie ont pris un bon départ. Nous sommes disposés à examiner la proposition visant à recruter de tels juges ad litem pour le Tribunal pénal international pour le Rwanda. Cependant, cet investissement, s'il est approuvé, devra donner rapidement des résultats quant au traitement accéléré des affaires, et montrer clairement que l'on a de plus en plus conscience de la notion d'urgence.

Par ailleurs, il importe que nous continuions de réfléchir à une stratégie de sortie. Nous devons le faire, toutefois, tout en montrant que nous ne réduirons pas notre attachement à la justice pour les victimes des crimes de guerre commis dans ces deux régions. Nous devons, comme je l'ai déjà dit, centrer notre attention sur les principaux criminels et éviter de mettre en accusation des responsables moins importants, dont les tribunaux nationaux devraient en fin de compte s'occuper. Il a été utile d'entendre les prévisions de Mme Del Ponte à cet égard, en particulier pour ce qui

est du Tribunal pénal international pour le Rwanda, mais je tiens à souligner une fois de plus qu'il faut se concentrer sur les principaux responsables.

Enfin, nous reconnaissons que le mandat du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie lui donne compétence sur l'ensemble de l'ex-Yougoslavie et que le Tribunal doit être perçu comme tenant compte des événements actuels. Toutefois, comme d'autres membres du Conseil l'ont dit je pense, l'objectif à long terme devrait être de faire en sorte que les tribunaux nationaux s'occupent des nouvelles affaires.

M. Doutriaux (France) : Nous remercions la Présidente Pillay, le juge Jorda et Mme Carla Del Ponte pour leurs exposés. Je voudrais juste faire quelques remarques, d'une part sur le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) et, d'autre part, sur le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR).

S'agissant du Tribunal pour l'ex-Yougoslavie, nous remercions le juge Jorda pour les renseignements qu'il nous a donnés sur les réformes en cours et qui intéressent une plus grande efficacité du Tribunal. Nous assistons actuellement à une phase de pleine mise en oeuvre des réformes qui permettent d'améliorer et d'accélérer le traitement des affaires soumises au Tribunal : élection des 27 juges ad litem – six juges ad litem ont déjà pris leurs fonctions; modifications apportées aux règlements de procédure et de preuve; mise en place d'un Conseil de coordination et d'un Comité de gestion; et réorganisation par le Procureur de ses services d'enquête. Ces réformes sont indispensables, mais elles ne sont pas suffisantes à elles seules.

Je voudrais faire deux remarques à cet égard. La première a été évoquée par l'ensemble des orateurs : il importe que les États concernés par les activités du Tribunal pour la Yougoslavie coopèrent davantage avec lui, comme ils en ont d'ailleurs l'obligation. Il y a eu des progrès, notamment en République fédérale de Yougoslavie, comme en a témoigné en particulier l'arrestation et le transfert à La Haye de M. Milosević, ainsi que des progrès constatés en Croatie. En revanche, cette coopération suscite davantage de préoccupations pour ce qui concerne la Bosnie-Herzégovine, notamment la Republika Srpska, où les personnes accusées par le Tribunal ne sont pas arrêtées alors qu'il y a tout lieu de penser qu'elles se cachent dans le territoire de cette dernière. Les noms

M. Karadzic et M. Mladić, ainsi que 29 fugitifs, ont été rappelés aujourd'hui.

Deuxième remarque, et beaucoup d'orateurs l'ont également signalé, il convient que le Tribunal, pour remplir sa fonction et sa mission dans les meilleurs délais, concentre davantage ses efforts sur les principaux responsables, organisateurs et planificateurs des crimes. C'est d'ailleurs ce qu'avait souligné le Conseil de sécurité dans sa résolution 1329 (2001). Pour les simples exécutants, ceux-ci devraient être jugés par les juridictions nationales compétentes, comme le rend possible le règlement de procédures et de preuves du Tribunal pour la Yougoslavie, lorsqu'il prévoit que le Tribunal peut décider de suspendre un acte d'accusation dans une affaire donnée pour permettre à un tribunal national de connaître de cette affaire.

J'avais une question, si le temps le permet encore, Madame la Présidente, pour le Procureur. Comment envisage-t-elle cette répartition des rôles avec les tribunaux locaux?

Quelques remarques ensuite sur le Tribunal pénal pour le Rwanda. Nous prenons note des signes encourageants quant aux activités de ce tribunal. Cependant, de juillet 2000 à juin 2001, un seul jugement a été rendu en première instance par cette juridiction, ce qui est insuffisant. Certes, nous attendons des progrès des réformes récemment mises en oeuvre, mais il reste un certain nombre de difficultés.

Alors, nous sommes disposés à examiner la proposition de la Présidente, Mme Pillay, de créer 18 juges ad litem. Cependant, il conviendra de s'assurer des effets tangibles d'une réforme ainsi proposée. Il faudra aussi pouvoir mieux évaluer l'impact des réformes déjà engagées par le Greffier ou par le Procureur. Il convient également de voir dans quelle mesure d'autres réformes pourraient être envisagées en particulier par le biais de nouvelles modifications de procédures rendant possible une accélération du traitement des affaires.

Surtout, il est indispensable que soient davantage précisées et définies les intentions du Procureur en matière d'accusation. Mme Del Ponte et d'autres orateurs ont cité le chiffre de 136 nouvelles enquêtes. Compte tenu notamment de la compétence temporelle du Tribunal pénal pour le Rwanda, limitée à l'année 1994, nous considérons que ce chiffre nous paraît

excessif. Et là encore, comme dans le cas de la Yougoslavie, nous devrions nous en tenir, comme le rappelait la résolution 1329 (2001) du Conseil de sécurité, aux principaux responsables des crimes de génocide, c'est-à-dire ceux qui les ont conçus et planifiés, tandis que là encore, le cas des simples exécutants devrait être déféré aux juridictions nationales compétentes et, je pense en particulier au processus qu'a évoqué le Ministre de la justice du Rwanda, le processus de *gachacha*, dont l'intérêt mérite d'être souligné à cet égard.

M. Herasymenko (Ukraine) (*parle en anglais*) : Je voudrais souhaiter la bienvenue au juge Pillay, au juge Jorda et au Procureur, Mme Del Ponte, et les remercier de leurs exposés complets et instructifs. Je voudrais également saisir cette occasion pour rendre hommage à tous les juges des tribunaux pour leur dévouement et les efforts inlassables qu'ils déploient dans l'accomplissement de leur mandat.

Nous notons avec satisfaction la poursuite de la mise en oeuvre du processus de réforme du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) et les efforts que fait le Tribunal pour accélérer son travail judiciaire afin que sa mission soit achevée d'ici 2008. Nous voudrions souligner que le TPIY peut jouer un rôle important dans le processus de réconciliation et de rétablissement de la paix dans la région en renforçant les systèmes judiciaires nationaux dans les Balkans. Nous sommes entièrement d'accord avec la conclusion du Tribunal à savoir que même s'il ne peut pas juger tous ceux qui ont commis de graves violations du droit humanitaire international, son travail doit être relayé par les tribunaux nationaux.

Ma délégation a toujours souligné qu'il importe que le Tribunal utilise pleinement les mécanismes existants au titre du Statut et de son règlement de procédures et de preuves pour déférer certains cas à des tribunaux nationaux dans l'ex-Yougoslavie qui ont une compétence concurrente pour poursuivre des personnes ayant violé le droit humanitaire international. Le suivi par le Procureur des affaires dont sont saisis les tribunaux nationaux, associé à la possibilité que le Tribunal demande que certaines affaires soient déferées à la compétence du TPIY garantirait l'impartialité, l'équité et l'intégrité des procès rendus par les tribunaux nationaux. Ceci allégerait beaucoup la charge de travail du TPIY et lui permettrait de se concentrer sur les cas les plus importants et de s'attacher à poursuivre les principaux responsables de la

perpétration de ces crimes. Vous avez évoqué la question dans votre intervention.

À cet égard, je voudrais savoir comment le TPIY va encourager autrement les tribunaux nationaux à prendre le relais. Je voudrais souligner l'importance de ces considérations pour la future stratégie de sortie du TPIY.

La Présidente (*parle en anglais*) : Comme je l'avais indiqué précédemment, nous voulions un dialogue interactif, mais compte tenu des observations qui ont été faites et des questions posées, je vais demander au juge Jorda, au juge Pillay et au Procureur, Mme Del Ponte, de répondre aux questions posées et de faire toutes les observations nécessaires pour apporter des éclaircissements.

Je donne d'abord la parole au juge Jorda.

Le juge Jorda : Je voudrais d'abord remercier l'ensemble des Représentants permanents qui, me semble-t-il, comme déjà l'année dernière et certainement depuis plusieurs années, apportent cette contribution et essaient toujours d'être au plus près de l'évolution de nos travaux pour nous aider par leurs réflexions et leurs propositions. À l'heure tardive qu'il est, je ne m'attarderai pas trop voulant laisser aussi à Madame le juge Pillay et à Madame le Procureur le soin de répondre plus spécifiquement à un certain nombre de questions. J'ai une ou deux remarques générales et quelques remarques plus détaillées sur quelques questions.

Il m'a semblé, et que je sois pardonné si je ne réponds pas à tout le monde, il m'a semblé qu'il y avait un accord général, ou en tout cas quasiment général, sur un certain nombre de points qui sont issus des différentes allocutions et des différentes contributions de Mme Pillay ou de Madame le Procureur. Il m'a semblé que tous les représentants, en tout cas tous ceux qui se sont exprimés, étaient d'accord pour dire – je pense notamment à ce qu'ont dit le représentant de la Russie et le représentant de la Chine – qu'un tribunal ad hoc n'est pas un tribunal définitif, n'est pas un tribunal permanent, qu'une justice tardive est une justice qui n'est pas bonne en soi, que d'autre part, on l'a déjà dit à plusieurs reprises lors de la création du Tribunal et en tout cas dans le rapport du Secrétaire général de 1993, le Conseil l'a redit très nettement dans sa résolution 1329 (2001), ce sont les hauts responsables, ceux qui ont planifié les politiques de purification ethnique, qui doivent être au premier chef

poursuivi par ces tribunaux, qui manifestement, ne peuvent pas poursuivre les milliers de responsables, ceux qui ont directement souvent du sang sur les mains.

Le Conseil a dit aussi et il a approuvé que les juridictions locales maintenant pouvaient peut-être prendre leurs responsabilités dans l'oeuvre de justice internationale. Et je crois que ce serait une bonne chose, surtout lorsqu'on voit se profiler la création de la cour pénale future.

Le Conseil a dit aussi, faisant écho à nos propres propos, que les commissions vérité et réconciliation avaient un rôle à jouer dans le processus de réconciliation nationale.

Alors peut-être, puisque cet accord semble assez général, peut-être excéderai-je ici ma compétence, peut-être resterait-il la méthode pour organiser concrètement cet accord et nous aider de la façon la plus concrète possible. J'ai suggéré, dans mes propos, en m'excusant peut-être d'excéder encore une fois mon rôle, j'ai suggéré – comme le Conseil l'a fait l'année dernière pour la réforme des juges ad litem – que peut-être un groupe de travail, émanation du Conseil qui, après tout, est notre créateur, s'empare de l'ensemble de ces questions. Pourquoi? Parce que sur un point précis qui est le rôle donné aux juridictions locales, et notamment l'institution d'un tribunal spécial, qui me paraît une suggestion tout à fait intéressante, je crois qu'il faudrait que le Conseil et nous-mêmes sachions très exactement où en est la reconstruction du tissu judiciaire local, notamment en Bosnie-Herzégovine. Et n'oublions pas que l'Ambassadeur Klein et l'Ambassadeur Petritsch sont là-bas et pourraient nous apporter des lumières sur l'état exact de la reconstruction du tissu judiciaire dans ce pays – au moins celui-ci.

Ainsi aurais-je répondu à des préoccupations qu'a exprimées notamment le représentant de la Tunisie. Il y a certainement une information concrète, précise, sur la mise à niveau de ces juridictions, hors de quoi, c'est vrai, je partage l'avis de Mme Del Ponte : une juridiction spéciale pourrait être mise sur pied sous des formes à déterminer. Ce qui maintenant, au-delà de la méthode, me permet de terminer sur la réponse à certaines questions.

D'abord, concernant le programme outreach, j'ai été heureux et satisfait de voir que nombre de membres du Conseil, notamment le représentant de la Norvège,

ont pu s'intéresser à ce programme. C'est vrai que c'est extrêmement important de sensibiliser les populations des États de l'ex-Yougoslavie aux travaux du Tribunal. J'y trouverai une certaine contradiction dans les propos du représentant de la République fédérale de Yougoslavie et les propos de la Bosnie-Herzégovine concernant le même sujet. Je trouverais que les propos du représentant de la Bosnie répondent très exactement aux propos et aux questions que se posait le représentant de la République fédérale de Yougoslavie.

Oui, oui, le programme outreach est un programme extrêmement complet qui, par les médias, et notamment par des émissions régulières de télévision, rend compte aux populations de la Bosnie-Herzégovine des travaux du Tribunal. Et si ça n'a pas été fait aussi bien pour la République fédérale de Yougoslavie, eh bien je répondrai que c'est tout simplement parce que jusqu'à présent la coopération avec Belgrade était quasiment inexistante. Mais, bien entendu, je trouve encourageant le questionnement du représentant de ce pays nouvellement admis au sein de la communauté internationale.

S'agissant maintenant d'une inquiétude qui a été manifestée notamment par le représentant de Singapour, je crois que nous devons – et ce serait presque une conclusion si je ne voulais aborder les commissions vérité et réconciliation – je crois que c'est une source de réflexion pour nous que de se dire que maintenant chaque fois que nous parlons de l'institution d'un processus de justice internationale, on ne dit pas « on va faire comme on a fait pour la Yougoslavie », ou « on va faire comme on a fait pour le Rwanda », mais on contraire on dit « il faudrait hésiter avant de se lancer dans la constitution d'un nouveau tribunal ». Méditons cela parce que c'est lourd de sens, au moment notamment où se profile la création de la Cour pénale.

Je voudrais enfin dire, d'un mot, quelque chose sur les commissions vérité et réconciliation. Elles font partie du plan d'ensemble. Les commissions vérité et réconciliation, au tout début, étaient une idée tout à fait balbutiante. Le Tribunal, même, avouerais-je, voyait l'émergence de ces commissions comme étant en quelque sorte une source de concurrence. Et bien, je dois dire, il n'y a pas de concurrence en matière de réconciliation nationale. Je suis moi-même allé à Sarajevo, l'année dernière, pour encourager la mise sur pied d'une commission vérité et réconciliation. Je dois indiquer qu'à l'heure actuelle, un projet de loi est en

cours, d'ailleurs depuis de nombreux mois; nous avons eu l'occasion de faire des observations. Nous avons simplement dit : « Oui aux commissions vérité et réconciliation », notamment en Bosnie, qui est le pays où cette commission est le plus avancée, à la condition que les compétences du Tribunal ne soient pas entamées, et à l'autre condition qu'il n'y ait pas de projet d'amnistie.

Enfin, je reviens très rapidement sur le programme outreach, en m'excusant de compléter ainsi mon propos. Je dois dire que ce qui entrave, à l'heure actuelle, le développement des programmes de diffusion, c'est que nous ne l'avons pas inscrit en programme budgétaire permanent, et que nous sommes donc tributaires des contributions volontaires des pays.

Je remercie tous les membres du Conseil de tout ce qu'il nous ont apporté ce matin, en ce qui concerne le Tribunal que j'ai l'honneur de présider.

Le juge Pillay (*parle en anglais*) : Je remercie les représentants de leurs commentaires. Je vais m'efforcer d'aborder certaines des questions qui ont été posées. Une des questions qui préoccupe un grand nombre de représentants est : Serions-nous en mesure d'avoir recours à des juges ad litem, et serions-nous en mesure d'achever notre mandat d'ici 2007.

J'ai établi un plan que je vous transmettrai à vous, Madame la Présidente, ainsi qu'au représentant de la Norvège qui a posé cette question. Le plan indique que, par exemple, si nous avions des juges ad litem disponibles d'ici avril, nous pourrions immédiatement commencer l'examen de cinq nouvelles affaires. Autrement dit, nous avons 26 accusés qui attendent de passer en jugement. Nous pourrions juger 14 à 17 d'entre eux entre avril et juin de l'année prochaine. C'est une possibilité raisonnable. En recourant à des juges ad litem, nous serions en mesure d'achever le jugement des détenus actuels d'ici 2004. J'ai dit 2007 en me fondant sur l'estimation faite par le Procureur sur le nombre de futurs détenus.

Cependant, je partage la préoccupation des membres quant au grand nombre de futurs détenus, et sur l'incertitude quant à ceux qui seront arrêtés, et s'il y aura 136 ou 45 jugements distincts. Cette réserve étant faite, je ferais une estimation positive, selon laquelle nous serions bien en mesure d'achever les jugements de tous les détenus actuels, et de prévoir une période de trois ans pour de nouveaux jugements.

L'autre préoccupation concerne l'impact des mesures de réforme qui ont été prises. Les juges du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR), de concert avec les juges du TPYI, sont de plus en plus méfiants à l'égard des nombreuses mesures qui visent à accélérer les jugements. Mais comme l'a dit le représentant de l'Irlande à l'appui de cette position, nous devons faire très attention à ne pas compromettre les conditions d'un jugement équitable. Je voudrais donner un exemple positif d'intervention des juges en faveur de la réduction du nombre de témoins. Pourquoi vous faut-il appeler 100 témoins? Pourquoi ne pouvez-vous pas en appeler 50? Ce genre d'intervention donne un exemple positif d'une influence sur la procédure judiciaire.

Un aspect de la question qui est négatif et fâcheux, est qu'il nous faut accroître le nombre de mesures de gestion pour traiter de la question des traductions. Dans l'affaire des médias, par exemple, qui est en cours, il y a 600 programmes en kinyarwanda qui doivent être traduits en français et en anglais. En outre, une heure avant que je prenne l'avion, un nouveau problème s'est posé, les parties ont découvert qu'ils avaient 100 cassettes de programmes de Radio Muhabara en kinyarwanda. Maintenant, nous n'avons pas de traducteurs qui peuvent traduire directement du kinyarwanda vers l'anglais. Il faut que ça passe du kinyarwanda vers le français, puis vers l'anglais. C'est un problème pratique, qui doit être réglé d'un point de vue organisationnel. Si nous devons achever notre mandat comme l'attendent les représentants, alors nous avons besoin à la fois d'une capacité extrajuridictionnelle, et de ressources pour la faire fonctionner.

Nous gardons à l'esprit, comme l'a fait observer le représentant du Royaume-Uni, que les mesures de réforme sont un processus continu, et nous en resterons saisis. Pour le moment, par exemple, les juges doivent affronter diverses requêtes concernant le constat judiciaire.

Si nous pouvons atteindre un stade où nous pouvons accepter comme établis les assassinats très répandus et systématiques, par exemple, ou que le génocide s'est produit sur l'entièreté du Rwanda, cela réduira la portée des questions. C'est une chose sur laquelle nous travaillons.

Je préférerais ne pas traiter de questions comme celle du transfert du siège du Tribunal à Kigali et de la

coopération du Gouvernement rwandais après la fin de notre mandat, en raison des limitations de ma propre profession et du fait qu'il s'agit de questions politiques. Il suffit de dire que les procès équitables doivent être perçus comme équitables et que l'on a des préoccupations au sujet de la sécurité au Rwanda. Les avocats de la défense l'ont dit.

Le représentant de la Norvège a évoqué les programmes de vulgarisation et d'information qui ont été mis en place et a demandé quelles étaient leurs perspectives de développement. Actuellement, le bureau d'information en place pour le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) ne fonctionne qu'à Kigali. Nous devons étendre ce programme aux zones rurales dans l'ensemble du Rwanda. Nous y travaillons et nous pourrions faire davantage si nous recevions autant de fonds pour cette diffusion que ce que le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) a obtenu sous la forme de dons. Un signe dont nous nous réjouissons, toutefois, est que le Gouvernement des Pays-Bas s'est engagé à mettre en place un lien vidéo entre le TPIY et le TPIR, et entre le TPIR et le Bureau du Procureur à Kigali ainsi qu'avec ce centre d'information. Cela permettrait au Tribunal de diffuser beaucoup mieux ses informations.

Pour conclure, je voudrais dire que les juges du TPIR et notre nouveau greffier, M. Dieng, se sont engagés à faire un effort très vigoureux pour assurer que la réforme ad litem soit utilisée le plus largement possible.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au Procureur, Mme Del Ponte.

Mme Del Ponte : Je vais être très brève. Je dis aussi merci pour les considérations qui m'ont été adressées et je dois dire que j'en partage pleinement quelques-unes. Pour d'autres, j'ai encore quelques doutes, mais ce n'est pas ici le moment d'en discuter.

Je veux simplement dire quelques mots sur la situation du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR). Cent trente-six enquêtes, cela veut dire 136 suspects qui sont mis sous enquête. On a exprimé des doutes quant au fait de savoir si ce sont des hauts responsables. Je vous donne l'information qui est celle du Gouvernement rwandais, lequel a mis sur sa liste officielle de première classe – la catégorie des génocidaires – 2899 génocidaires comme planificateurs, organisateurs, superviseurs et encadreurs. Cela pour dire au Conseil que selon le

Gouvernement rwandais, 2800 personnes sont des hauts responsables, alors que dans notre évaluation, nous en avons 136, dont j'ai dit au Conseil que certains sont apparemment décédés, que pour d'autres, nous n'arriverons pas avoir les preuves nécessaires, que pour d'autres encore, ils ont complètement disparu, de sorte qu'on aura quand même moins de prévenus mis en accusation. On arrivera peut-être à la centaine.

Concernant le transfert des cas à un tribunal national, ici, c'est un problème, comme je l'ai dit, du Rwanda. Le Rwanda applique encore la peine de mort, donc il est impossible de transférer ces cas, sans considérer qu'ils ont déjà justement leurs 2899 génocidaires de première classe qui doivent avoir un procès. Ils ne peuvent pas passer par le système *gachacha*. Naturellement, même si l'on pouvait passer des données et des procédures au Rwanda, la plupart des accusés sont à l'étranger. Ils ne se trouvent pas au Rwanda. Et là surgit le problème de l'extradition au Rwanda.

Sur le transfert du Tribunal à Kigali, on a déjà insisté, mais on n'a pas encore présenté de motion au Tribunal pour que l'on commence au moins par des audiences de procès afin de faciliter l'accès aux témoignages, pour que les témoins qui ne peuvent pas voyager jusqu'à Arusha puissent être entendus à Kigali. On a des problèmes pour l'aménagement d'une salle qui est en train de se faire. Mais c'est certainement la bonne voie. Je ne peux que dire que ce serait très positif si ce Tribunal pouvait être transféré à Kigali pour les dernières années de son activité.

S'agissant du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY), je dirai rapidement que le partage du travail entre le TPIY et les juridictions locales présuppose naturellement un certain nombre de conditions préalables, qui pour le moment, je dois malheureusement le dire, ne sont pas remplies. Je pense par exemple à la protection des témoins. Je pense

à l'indépendance de ces tribunaux, tant de première instance que d'appel, et naturellement, en général, aux processus de réforme auquel sont soumis les appareils judiciaires locaux. Je crois que c'est à la communauté internationale d'encourager le développement d'une justice indépendante en ex-Yougoslavie. Il s'agit, selon moi, d'une perspective d'avenir, mais d'un avenir, qui, avec l'appui du Conseil, peut être un avenir proche.

Pour terminer, je tiens encore à rappeler que nos enquêtes ne portent pas sur de simples exécutants. J'ai donné un chiffre de 108 suspects, et ce chiffre doit être rapporté à l'estimation moyenne que l'on a faite, selon laquelle plus de 8000 – je dis bien 8000 – personnes auraient commis des crimes qui sont de notre juridiction en ex-Yougoslavie. Alors, sur 8000 suspects, on limite notre activité à 108. Je crois vraiment qu'on a suivi le mandat et l'interprétation du mandat qui nous a été confié par la résolution. Les gens sur lesquels on enquête, les prévenus, ont été des maillons essentiels dans la commission de ces crimes de guerre et de crimes contre l'humanité et de génocide.

La Présidente (*parle en anglais*) : Le débat que nous avons eu ce matin indique à l'évidence l'importance que les membres du Conseil attachent au travail et au fonctionnement de ces tribunaux – le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et le Tribunal pénal international pour le Rwanda. Au nom des membres du Conseil, je voudrais remercier les Présidents et le Procureur des tribunaux de leur contribution aux travaux et aux débats du Conseil sur ce sujet très important.

Il n'y a pas d'autre orateur inscrit sur ma liste. Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 13 h 20.